

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*AVIS ET RAPPORTS DU*  
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

*LES MUTATIONS DE  
LA SOCIÉTÉ ET LES  
ACTIVITÉS  
DOMINICALES*

2007  
Étude présentée par  
M. Jean-Paul Bailly



**MANDATURE 2004-2009**

---

**Séance du Bureau du 18 décembre 2007**

---

**LES MUTATIONS DE LA SOCIÉTÉ ET  
LES ACTIVITÉS DOMINICALES**

---

**Etude du Conseil économique et social  
présentée par M. Jean-Paul Bailly  
au nom de la commission temporaire  
sur les mutations de la société et les activités dominicales**

(Question dont le Conseil économique et social a été saisi par décision de son bureau en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique et social)



## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>I - AU SEIN DE LA SEMAINE, LE DIMANCHE EST UN JOUR DIFFÉRENT DES AUTRES .....</b>	<b>5</b>
A - PORTÉE SYMBOLIQUE DU DIMANCHE DANS UN MONDE EN MOUVEMENT.....	5
1. Quelques jalons historiques .....	7
2. Quelques illustrations de la société française en mouvement.....	8
B - QUI TRAVAILLE LE DIMANCHE ? .....	13
<b>II - AMBIVALENCE ET DIVERSITÉ DES ATTENTES : DU DIMANCHE VIRTUEL AU DIMANCHE VÉCU .....</b>	<b>15</b>
A - AMBIVALENCE ET DIVERSITÉ DU DIMANCHE.....	17
1. Le dimanche et la notion de temps libre.....	17
2. Le dimanche et l'occupation du temps libre.....	19
B - AMBIVALENCE ET DIVERSITÉ SELON LA NATURE DU TERRITOIRE.....	22
1. Les spécificités de la région Île-de-France .....	22
2. Le dimanche en Île-de-France .....	24
C - AMBIVALENCE ET DIVERSITÉ SELON LES SEGMENTS DE POPULATION CONSIDÉRÉS .....	25
1. Diversité et ambivalences des attentes des jeunes .....	26
2. Diversité et ambivalences des attentes des seniors/services à la personne.....	27
3. Diversité et ambivalences des attentes selon la situation familiale (composition et moyens économiques des différentes catégories de ménages) .....	28
D - DIVERSITÉ ET AMBIVALENCES DES ATTENTES SELON LA SITUATION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE .....	30
E - DIVERSITÉ ET AMBIVALENCES DES ATTENTES SELON LE DEGRÉ DE MOBILITÉ .....	31
<b>III - ORGANISATION DU DIMANCHE SUR LA BASE D'UN VRAI CHOIX.....</b>	<b>33</b>

A - COMMENT LES FRANÇAIS ORGANISENT-ILS CONCRÈTEMENT LEUR RAPPORT À L'ÉCONOMIE DU TEMPS LIBRE DU DIMANCHE ?.....	33
B - LE CAS « PLAN-DE-CAMPAGNE » .....	34
C - ÉQUILIBRES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX IMPACTÉS PAR CES ÉVOLUTIONS.....	35
D - QUELQUES EXEMPLES ÉTRANGERS .....	37
1. Situation de quelques pays européens au regard du travail du dimanche.....	37
2. Le travail du dimanche dans quelques pays européens .....	40
3. Les pays d'Amérique du nord .....	42
<b>IV - QUELQUES PISTES POUR ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DE L'ACTIVITÉ DOMINICALE.....</b>	<b>43</b>
A - REPRISE ET CONFIRMATION DE L'AVIS <i>CONSOMMATION, COMMERCE ET MUTATIONS DE LA         SOCIÉTÉ</i> .....	44
1. Rappel des propositions de l'avis <i>Consommation, commerce et             mutations de la société</i> concernant l'ouverture du dimanche .....	44
2. Réflexion complémentaire.....	45
B - COMMENT « FAIRE SOCIÉTÉ ENSEMBLE » .....	45
C - COMMENT FAVORISER LES CHOIX DANS LE CADRE D'UNE GOUVERNANCE PLUS ACTIVE ? .....	48
1. Élargir la consultation dans le cadre d'une concertation territoriale en vue d'aboutir à un avis d'opportunité.....	49
2. Respecter le choix du salarié .....	50
3. Prendre en compte l'intérêt manifeste du consommateur.....	51
4. Conforter la sécurité juridique.....	51
5. Pour mieux tenir compte des spécificités locales : appliquer le principe de subsidiarité afin de retenir le niveau le plus pertinent de l'action publique.....	52
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>55</b>
<b>LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>57</b>
<b>LISTE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>59</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>61</b>
Annexe 1 : Résultat du vote de l'étude en commission.....	63
Annexe 2 : Personnalités rencontrées individuellement par le rapporteur et le président de la commission.....	65
Annexe 3 : Interventions des orateurs lors de la présentation en assemblée plénière le 19 décembre 2007.....	67

Le 1<sup>er</sup> juin 2007, le Bureau du Conseil économique et social a confié à une commission temporaire, constituée à cet effet, la préparation d'une étude intitulée *Les mutations de la société et les activités dominicales*<sup>1</sup>.

La commission temporaire, présidée par M. Léon Salto, a désigné M. Jean-Paul Bailly comme rapporteur.

Afin de parfaire son information, la commission temporaire a entendu :

- M. Jean-Yves Boulin, sociologue des relations industrielles, chargé de recherches à l'Institut de recherche interdisciplinaire en sociologie, économie, science politique ;
- M. Philippe Chotard, secrétaire général adjoint de la ville de Paris ;
- M. Luc Ferry, ancien ministre, président délégué du conseil d'analyse de la société ;
- M. Christian Fremont, préfet, directeur de cabinet du ministre de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables ;
- Mme Reine-Claude Mader, présidente de l'association consommation, logement et cadre de vie, membre de section du Conseil économique et social et de la commission « Attali » ;
- M. Richard Mallié, député des Bouches-du-Rhône, premier questeur de l'assemblée nationale ;
- M. Robert Rochefort, président du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) ;
- M. Jean Viard, directeur de recherches au centre de recherches politiques de sciences Po, spécialiste des temps sociaux ;
- M. André Zylberberg, directeur de recherche CNRS, membre de l'équipe de recherche en économie quantitative du centre d'économie de la Sorbonne.

Le rapporteur a, de plus, rencontré de nombreuses personnalités, dont on trouvera la liste en annexe, qui ont bien voulu lui faire part de leurs observations et réflexions. La section et son rapporteur remercient l'ensemble de ces personnes pour leur contribution à l'élaboration de cette étude.

---

<sup>1</sup> Le résultat du vote de l'étude figure en annexe 1.



## INTRODUCTION

Il est de la vocation du Conseil économique et social d'examiner les mouvements de fond de la société française. Celle-ci est en perpétuelles mutations, les plus essentielles étant, naturellement, celles que l'actualité ne permet pas d'appréhender le plus facilement.

Ainsi, au cours des années les plus récentes, notre assemblée s'est interrogée, à plusieurs reprises, sur notre avenir démographique : tour à tour, les évolutions à long terme des structures d'âge<sup>2</sup> dans notre pays, la gestion prévisionnelle des âges<sup>3</sup>, les relations entre le temps et le fait urbain<sup>4</sup>. De même, a-t-elle scruté l'avenir du travail<sup>5</sup> en tant que valeur structurante de notre société ou s'est-elle interrogée sur l'acte productif, dans toutes ses dimensions, notamment dans sa relation avec les technologies de l'information et de la communication.

Ces quelques rapports démontrent que le Conseil économique et social est soucieux d'approfondir la relation étroite et évolutive entre travail et temps des hommes, mutations technologiques, démographie et demande sociale.

Les activités dominicales ont, de plus, fait l'objet de la réflexion de notre assemblée, à plusieurs occasions depuis le début de la précédente décennie, particulièrement, dans leur relation avec les activités liées au commerce. Ainsi, le Conseil économique et social avait-il rendu un avis, en mai 1991 sur le rapport d'Albert Morel, lorsque le Premier ministre l'avait saisi d'un avant projet de loi relatif à *La réforme de la législation sur le repos dominical des salariés et l'ouverture des commerces le dimanche*<sup>6</sup>. Plus près de nous, le 23 octobre 2006, le Premier ministre a saisi, de nouveau, notre assemblée d'une demande d'avis sur « les règles du repos dominical » et ce dans le cadre d'une saisine plus large<sup>7</sup>.

---

<sup>2</sup> *Rééquilibrer les structures d'âges en France : natalité, fécondité, quelle politique de long terme ?*, avis sur le rapport de M. Jean Billet - J.O avis et rapport du CES - 2001-07.

*Les personnes âgées dans la société* avis sur le rapport de M. Maurice Bonnet - J.O avis et rapport du CES - 2001-09.

<sup>3</sup> *Dynamique de la population active et emploi : la gestion prévisionnelle des âges à l'horizon 2010*, avis sur le rapport de M. Bernard Quintreau - J.O avis et rapport du CES - 2001-80.

<sup>4</sup> *Le temps des villes : pour une concordance des temps dans la cité*, avis sur le rapport de M. Jean-Paul Bailly - J.O avis et rapport du CES - 2001-09.

<sup>5</sup> *La place du travail*, avis sur le rapport de M. Bernard Vivier - J.O avis et rapport du CES - 2003-17.

<sup>6</sup> *Avant projet de loi sur la réforme de la législation sur le repos dominical des salariés et l'ouverture des commerces le dimanche*, avis sur le rapport de M. Albert Morel - avis et rapport du CES - 1991.

<sup>7</sup> *Consommation, commerce et mutations de la société*, avis et rapport de M. Léon Salto - J.O avis et rapport du CES - 2007-08.

Notre assemblée en réponse à cette demande, recommandait de ne pas banaliser le dimanche en ne généralisant pas l'ouverture des commerces ce jour. Pour autant, il lui apparaissait souhaitable de procéder à des aménagements et améliorations du cadre juridique en vue de simplifier et clarifier les règles et d'en harmoniser les modalités d'application. On trouvera au paragraphe IV de cette étude, un résumé des propositions de l'avis *Consommation, commerce et mutations de la société*.

De plus, les membres du Conseil économique et social ont souhaité au cours même de l'examen de cette question, s'engager dans un plus large débat permettant d'évoquer les aspirations de nos compatriotes quant à l'ensemble des activités dominicales.

Ces travaux et la présente étude ne fera pas exception, convergent sur l'idée que notre société change dans ses modes de vie. Ce nouveau contexte se traduit par une diversité des attitudes, des choix, en large partie due à une interpénétration des temps - de travail, de loisirs - qui modifie sensiblement les rythmes de vie, qu'ils soient quotidiens, hebdomadaires, annuels,...

Ces mouvements, parfois erratiques, suscitent, des interrogations, parfois des craintes quant à la pérennité de notre organisation sociale. Ils suscitent, aussi, la recherche de marqueurs sociétaux, garants d'une certaine continuité.

À cet égard, le dimanche en est un de choix. Ce jour constitue un repère symbolique qu'il convient de ne pas banaliser, tant il constitue un point d'ancrage stable pour la vie familiale et le lien social.

Cependant, si le dimanche revêt une dimension d'exception, en comparaison avec les autres jours de la semaine, y compris le samedi, s'il représente le jour du temps libre, du temps pour soi, il peut être vécu par certains comme le jour de la solitude et de désœuvrement... Il n'est donc pas exempt ni d'une certaine ambivalence, ni d'ambiguïtés.

Notre travail ne saurait faire abstraction de cette ambivalence, pas plus qu'il ne saurait éluder le fait que les attentes de nos contemporains sont aujourd'hui beaucoup plus diverses qu'auparavant. Elles sont engendrées par l'accroissement du temps libre, l'évolution de la composition de la famille, les modifications de structures de l'âge, l'activité professionnelle des femmes, les mutations technologiques et sont parfois différentes selon la disposition spatiale de la population. À cet égard, les besoins des jeunes, leurs attentes ne sont en rien comparables à ceux et celles des « seniors » (et cette dernière catégorie n'est en rien homogène), ou encore, la disposition spatiale de la population.

L'étude ne saurait, non plus, omettre de rappeler que nombre de Français et beaucoup plus qu'on ne le croit, travaillent le dimanche afin d'assurer le plus souvent un service au sens le plus large du terme (divers services publics, production industrielle en continu, travaux urgents, et par dérogation ouverture de certains commerces...).

Si donc, le dimanche reste un marqueur social, un repère symbolique mais si, les demandes, les attentes de nos contemporains se font plus diversifiées, plus évolutives, l'examen de ces aspirations même dans leurs contradictions ne saurait être éludé, de même que ne saurait être éludée la réflexion sur ce que revêt le terme « d'activités » afin d'éviter des confusions dommageables.

Aux termes des travaux antérieurs de notre assemblée, dont les conclusions conservent toutes leur pertinence et leur actualité, notamment, dans le cas des activités commerciales, du nécessaire équilibre entre les différentes formes de commerces et celui, fragile, qui prévaut entre centres-villes et périphéries ; aux termes de l'audition de nombreux spécialistes, on distingue assez bien que le dimanche doit faire l'objet d'une approche spécifique quant aux activités pratiquées ce jour ; qu'elles aient ou non un caractère économique. C'est ce que l'étude qu'on va lire tend à proposer.

## **I - AU SEIN DE LA SEMAINE, LE DIMANCHE EST UN JOUR DIFFÉRENT DES AUTRES**

### **A - PORTÉE SYMBOLIQUE DU DIMANCHE DANS UN MONDE EN MOUVEMENT**

La société est en perpétuel mouvement. Ces processus de décomposition/recomposition ont, certes, toujours existé, néanmoins, ils apparaissent, aujourd'hui, plus rapides, plus fréquents, peut-être plus profonds que jamais et, surtout, plus immédiatement perceptibles du plus grand nombre.

La société française n'échappe pas à ce mouvement qui affecte profondément notre mode de vie, qu'il s'agisse d'une nouvelle relation au monde, au savoir et à la connaissance, à la nature et plus généralement à la société.

Le progrès technique et scientifique, l'accroissement et l'intensification des échanges, les mutations de l'appareil productif ont donc conduit à un bouleversement de nos modes de vie.

Nos rythmes en ont été modifiés et la mobilité, le mouvement, caractérisent toujours davantage notre temps contemporain. Qu'il s'agisse de la mobilité des biens, de l'information et, au premier chef, des personnes, un véritable système s'est mis en place. Le système « *provoque une gamme continue de mouvements, à des distances et des vitesses variées où les flux lointains se développent* »<sup>8</sup> Moins paradoxalement qu'il peut y paraître, le système « *conduit parallèlement à renforcer l'ancrage territorial, à valoriser les identités locales, à favoriser la multi appartenance* »<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> E. Heurgon : *Mobilités, temporalités, territorialités : vers un nouvel art de vivre ?*

<sup>9</sup> *Ibid.*

La mobilité des personnes, celle des biens et de l'information induit ce que certains experts appellent une nouvelle carte du temps<sup>10</sup>, souvent caractérisée par l'urgence, l'instantanéité et la vitesse. Ces nouveaux régimes temporels qui se mettent en place, tiennent autant au mouvement global de la société (structures démographiques nouvelles qui font, désormais et pour la première fois cohabiter quatre, voire cinq, générations et évolutions de la famille) ; à la transformation du travail et la « valeur travail », qu'à l'irruption des nouvelles technologies dans la vie quotidienne, lesquelles ont, notamment, pour conséquence - moins inattendue qu'on ne le croit - de permettre ou d'encourager l'imbrication du temps de travail (temps social) et du temps de loisir (temps personnel). Enfin, « ces nouveaux régimes temporels transforment les relations à l'espace : au sein des cités, dans les rapports entre villes et campagnes, dans les échanges entre les régions... »<sup>11</sup>.

Ce monde en mouvement, par la vitesse de ses évolutions, par l'importance des ruptures qu'il laisse entrevoir, fascine et inquiète tout à la fois. Peut-être, pour la première fois depuis fort longtemps, inquiète-t-il du reste plus qu'il n'engendre d'espoir. On en veut pour preuve l'attitude d'une large part de nos contemporains à l'égard des progrès de la science, souvent considérés comme porteurs de plus de dangers que d'espoir ou ce débat du troisième millénaire. Ce mouvement tellement rapide aux yeux de certains, qu'il ne serait pas maîtrisable, a pour corollaire la recherche de marqueurs « sociétaux » autant que sociaux.

À cet égard, le dimanche - tout au moins dans nos sociétés occidentales - constitue un de ces marqueurs, garant d'une certaine pérennité de structure, sinon d'intangibilité.

Le dimanche, marqueur historique, culturel et identitaire, constitue à tous égards, un repère temporel de la semaine.

Ce n'est pas un « jour comme les autres ». Il rythme la semaine plus encore peut-être que le samedi dont on ne peut plus le séparer réellement puisque nombre d'entre nous « remplissent » ce jour pour « libérer » le dimanche des « corvées ».

Il apparaît comme le jour où l'on peut choisir son activité ; cette faculté étant considérée comme un des éléments les plus satisfaisants pour l'individu : celui d'avoir « pouvoir sur son emploi du temps », élément également, de la maîtrise sur « l'ensemble de la vie » (Jean Viard et Jean-Yves Boulin, lors de leur audition respective par la commission temporaire).

---

<sup>10</sup> F. Ascher, F. Godard - *Modernité : la nouvelle carte du temps* - éditions de l'Aube 2002.

<sup>11</sup> E. Heurgon – op.cit. note 7.

Il autorise une variété d'usages, de rencontres, d'activités : des plus individuelles aux plus collectives dans lesquelles peuvent se combiner<sup>12</sup> le « recentrement » (se reposer, se retrouver...), le partage (échanger, renforcer le lien familial, amical...), l'ouverture (sortir, se divertir...) mais aussi, pourquoi pas, le « rattrapage » (de certaines... tâches). Il autorise enfin, le choix du lieu de cette activité, dans toute la mesure du possible.

En bref, il s'agit du jour de la vie privée par opposition au reste de la semaine, dévolue à la vie « publique » et en premier lieu à la vie professionnelle.

### 1. Quelques jalons historiques

Les quelques lignes qui suivent ne sauraient, naturellement, épuiser l'histoire de la constitution du dimanche comme marqueur social<sup>13</sup>.

Elles ont simplement vocation à contribuer à la compréhension de sa signification actuelle.

Premier jour de la semaine, autant dans la tradition judaïque que gréco-latine, le dimanche doit son nom au latin ecclésiastique *dies dominicus* ou *dominica* ; c'est-à-dire le jour du Seigneur. Aux origines, les premiers chrétiens se réunissaient ce jour là en assemblée liturgique.

Les réformes de Constantin, illustrées particulièrement, par l'édit de 321, qui faisait du christianisme la religion officielle de l'empire Romain, conférèrent au dimanche son caractère sacré, en lui transférant, en quelque sorte, les interdits anciennement réservés aux *feriae* romaines ou *dies non iuridici*, c'est-à-dire des jours d'interruption du droit pendant lesquels la plupart des activités laborieuses étaient également interdites.

Pendant de longs siècles, le dimanche fut donc exclusivement le jour de l'assemblée liturgique des fidèles et ne pouvait se conjuguer avec l'oisiveté de la communauté des fidèles – même si cette règle ne fut pas exempte de tempéraments, particulièrement nombreux faisant ça et là l'objet de rappels à l'ordre, verbaux ou non.

Selon Robert Beck, au fur et à mesure que notre société se « laïcisait » et s'industrialisait, le « dimanche du Seigneur » laissa, peu à peu, la place au « dimanche de fête ».

Ce processus aurait commencé au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à l'extrême aube de l'industrialisation. Le calendrier révolutionnaire (octobre 1793) institua la décade (en lieu et place de la semaine) et le décadi comme jour chômé, supprimant ainsi le dimanche. Le rythme hebdomadaire fut réintroduit en 1806. Le dimanche reprit ses droits. Une ordonnance de 1814, prise par Louis XVIII, précisa les modalités pour ce qui était des interdits dominicaux y compris

<sup>12</sup> *La réalité des aspirations du public relatives à l'ouverture des magasins le dimanche à Paris*, étude m-c-reconseil Mairie de Paris, novembre 2002.

<sup>13</sup> Lire sur le sujet, Robert Beck *L'histoire du dimanche de 1700 à nos jours*, Paris Éditions Ouvrières 1997.

celui d'ouvrir les commerces entre huit heures du matin et midi, sous peine d'amendes (pouvant aller jusqu'à... 500 francs).

Transformée en loi en novembre 1814, ce texte se maintint en vigueur pendant presque tout le XIX<sup>e</sup> siècle, au moins jusqu'au 12 juillet 1880 en dépit de l'hostilité marquée de la part de nombreuses parties du corps social français des ouvriers, en raison du manque à gagner d'une journée « d'oisiveté », des républicains qui y voyaient un élément de « l'ordre moral », des économistes libéraux pour qui cette situation était incompatible avec les services économiques ; etc.

Si les lois de 1874 et de 1892 sur le travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels prévoyaient le repos du dimanche pour eux, ce n'est qu'en 1906 qu'un texte de portée générale fut pris : texte sous l'empire duquel nous vivons toujours.

Ce texte, de lente maturation, on en conviendra, apparaît donc comme une réponse à la fois sociale et politique aux pratiques du XIX<sup>e</sup> siècle dans sa deuxième phase pourrait-on dire à la situation issue de la loi de séparation des églises et de l'État de 1905.

Le repos hebdomadaire qu'il instituait trouvait son fondement dans la volonté de protéger la santé des salariés dans une perspective laïque.

Cette loi, portée par les revendications, non des ouvriers - ceux-ci avaient déjà bien souvent obtenu un congé hebdomadaire dans les ateliers et les usines - mais des employés du commerce, ne plaçait pas notre pays à l'avant garde, puisque la France fut l'avant dernier pays européen à introduire ce repos hebdomadaire avant l'Italie en 1907.

Le repos ainsi institué, comptait plus de 25 000 dérogations accordées dès 1913 - à cette date moins du tiers des salariés bénéficiaient réellement du repos hebdomadaire - et n'entra vraiment dans les mœurs qu'après le premier conflit mondial.

On verra plus loin que le dimanche chômé, plus d'un siècle après la promulgation de la loi de 1906, ne l'est pas pour tout le monde.

## **2. Quelques illustrations de la société française en mouvement**

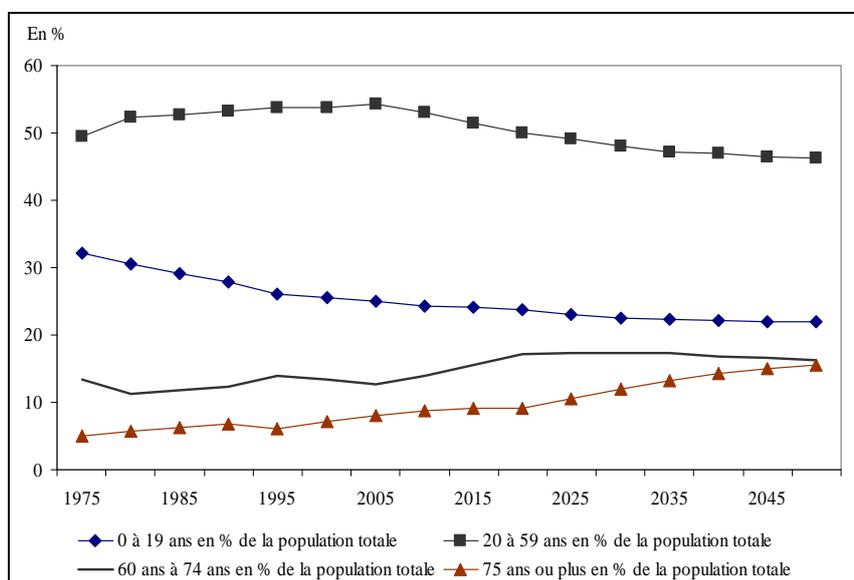
### *2.1. Une démographie dynamique*

Les évolutions démographiques sont parmi les plus déterminantes de ce mouvement. La société française – assez originale dans l'union européenne – se caractérise par la croissance de sa population due à la fois à un nombre de naissances toujours important et à la poursuite de l'amélioration de l'espérance de vie de nos compatriotes.

Cette population est de plus en plus nombreuse. Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la population de la France (métropole et outre mer) était estimée à un peu plus de 64 millions d'habitants. Notre pays se plaçait ainsi au deuxième rang de L'Union européenne et représentait 12,8 % de cet ensemble (à 27). Le nombre des naissances approchait 800 000 en 2006, un niveau jamais observé depuis vingt cinq ans. L'indicateur conjoncturel de fécondité atteignait 2 enfants par femme, niveau lui aussi le plus élevé depuis trente ans. Enfin, l'excédent naturel était de quelque 300 000 personnes. Là encore, il s'agit d'un niveau jamais atteint depuis près de trente ans. Les prévisions à long terme laissent entrevoir pour le demi-siècle à venir que la France (métropolitaine) pourrait compter 70 millions d'habitants.

Cependant, le vieillissement général de notre population serait inéluctable. Selon le scénario central de l'INSEE, en 2050, plus de 22 millions de personnes auraient 60 ans et plus, soit une hausse de 85 % en quarante cinq ans. Les classes d'âges supérieures à 60 ans compteraient, en 2050, pour 32 % de la population totale, contre 21 % aujourd'hui.

Graphique 1 : Répartition en % par classes d'âge de la population française (France métropolitaine)



Source : INSEE/à partir de 2005 projections démographiques de juillet 2006 (scénario central)/champ : France métropolitaine/graphique de la mission INSEE du CES.

L'espérance de vie des Français connaît, depuis l'après guerre, une très forte croissance dont les incidences sur la vie quotidienne de notre société sont considérables, en terme de demandes et donc de réponses. Si en 1950, cette espérance de vie (à la naissance) des femmes était de 69,2 ans et celle des hommes de 63,4 ans en 2006, elle franchissait pour les femmes la barre de 84 ans et de 77 ans pour les hommes. Le gain est de 14,9 ans pour les femmes et de 13,8 ans pour les hommes. On conviendra qu'il s'agit d'une progression d'importance.

Cette moyenne nationale occulte d'importantes disparités régionales. Ainsi, l'espérance de vie est-elle moindre dans la moitié nord de l'hexagone (à l'exception toutefois de l'Île-de-France) que dans le sud, y compris pour les femmes et elle reste plus faible dans les départements d'outre mer. Les disparités sont également grandes selon les Catégories socio- professionnelles (CSP) ; par exemple, les ouvriers – parmi les actifs – ont une espérance de vie moins importante que les autres CSP.

Ces différences de mortalité entre les catégories socio professionnelles résultent de plusieurs types de facteurs que le cumul explique in fine. Parmi eux citons ceux liés, aux modes de vie et aux conditions de vie pendant l'enfance ainsi qu'aux conditions de travail.

## *2.2. Familles et ménages en évolution*

La famille est un marqueur essentiel de la société. Elle en fonde largement la structuration et son évolution a un impact sur celle de l'ensemble du corps social.

Or, la famille évolue tendanciellement dans notre pays et de nouvelles formes de vie familiale apparaissent.

Pendant des siècles, quasi immuable, la famille type a été entendue comme « étendue », multi générationnelle et cohabitante. Ce type dominant s'est maintenu jusqu'à l'industrialisation et son corollaire l'urbanisation de la société. Un autre modèle est alors apparu, mieux adapté sans doute aux nouvelles conditions économiques et sociales ; celui de la famille « nucléaire » : deux adultes et leur(s) descendant(s) direct(s) c'est-à-dire leur(s) enfant(s). Depuis quelques décennies, c'est à dire à une vitesse jamais atteinte en cette matière, on a vu apparaître de nouvelles formes : parents célibataires, couples non mariés, couples remariés (plusieurs fois parfois) comptant des enfants de plusieurs lits.

Cependant, le nombre de mariages en baisse régulière depuis quelques années, tend, depuis 2004, à se stabiliser (aux alentours de 270 000). À l'intérieur de ce cadre, on observe, néanmoins, une baisse de la nuptialité des célibataires alors que les « re » mariages croissent. De leur côté, les unions qui légitiment des enfants sont en progression. Ainsi, près de trois mariages sur dix sont, aujourd'hui, précédés de la naissance d'un ou de plusieurs enfants. Parallèlement, les Pacs croissent sensiblement (pour atteindre un nombre relativement important surtout en regard de celui des mariages : 60 000 en 2005).

Au total, pourtant, le nombre des ménages (c'est-à-dire l'ensemble des personnes partageant une même résidence principale) tend à croître plus vite que la population (en 2005, on comptait presque 25,7 millions de ménages) tandis que le nombre moyen de personnes par ménages était en baisse continue pour atteindre le chiffre de 2,3. Des ménages toujours plus nombreux mais de plus en plus réduits tel est donc le résultat d'une lente évolution démographique autant que comportementale. En effet, l'allongement de la durée de vie est un facteur explicatif de l'accroissement du nombre des ménages et aussi de leur taille réduite ; les enfants quittant alors le « foyer familial » pour en créer un eux mêmes. De même, le nombre des ménages (au sens statistique du terme) ne comptant qu'une personne augmente ; ce que M. Robert Rochefort rappelait lors de son audition devant la commission temporaire lorsqu'il soulignait que « *dans toutes les grandes villes de France, 40 % des logements étaient occupés par une personne seule* » et le pourcentage montait pour Paris *intra muros* à 50 %. On conviendra que l'accroissement du nombre des « solo » n'est pas spécifique aux plus anciennes générations. Il s'observe à tous les âges de la vie et comme le rappelait M. Rochefort, ce phénomène n'est pas alors lié aux divorces mais au début de la vie, avant 30 ans ; c'est à dire que le retard dans la construction du couple est notoire, comme à d'autres époques c'était celui de la conception du premier enfant.

Ce que les spécialistes nomment « *l'érosion des modes traditionnels de cohabitation* » se répand donc. Au delà de ce qui vient d'être évoqué, un autre facteur doit être pris en compte : celui de l'indépendance économique des femmes et ce en défaveur de la vie de couple que l'on qualifiera de traditionnelle. Cette tendance est très marquée dans les pays « en avance » sur le notre en ce domaine : Scandinavie, par exemple.

### 2.3. Une répartition spatiale en perpétuel mouvement

Poursuivant un mouvement séculaire, les Français sont de plus en plus des urbains.

Selon les données du dernier recensement (celui de 1999), les trois quarts des français vivaient dans des « unités urbaines »<sup>14</sup> soit plus de 44 millions de personnes, alors qu'un peu plus de 14 millions de nos compatriotes vivaient dans des communes rurales. À la veille de la seconde guerre mondiale, le rapport entre « urbains » et « ruraux » était de 53 % contre 47 %<sup>15</sup>.

L'urbanisation du pays se poursuit et surtout s'accélère. En témoignent les évolutions que l'on a pu constater pendant la décennie 1990. Plus de 2,3 millions de personnes sont venues encore s'ajouter aux urbains tandis que le nombre des

<sup>14</sup> Une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est éloignée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de la population dans la zone bâtie.

<sup>15</sup> Voir notamment, J. M. Chaumont et J. C. Fanouillet - *Forte extension des villes en 1990 et 1999* – « INSEE Première » n°707, avril 2000.

communes désormais classées comme urbaines s'accroît de 677 unités. On dénombrait ainsi 5 954 unités urbaines représentant plus de 100 000 Km<sup>2</sup> soit près de 20 % de la superficie du territoire nationale. C'est dire si l'urbanisation du pays continue à un bon rythme. L'on comptait – en 1999 – 57 agglomérations de plus de 100 000 habitants. Autre fait marquant sur cette décennie : l'accroissement de la population des « villes centres » qui était supérieure – en pourcentage - à celui des banlieues, marquant ainsi une rupture avec les périodes précédentes au cours desquelles l'attraction des banlieues ou des zones périurbaines était très forte, essentiellement en raison des difficultés de trouver un logement de centre ville et/ou du désir d'accession à la propriété, particulièrement à celle d'une maison individuelle.

On ne dispose pas encore des données pour les années les plus récentes. Il serait pourtant intéressant de savoir si le mouvement se poursuit.

Parallèlement, depuis 1975 les communes rurales ne cessent de voir croître leur population même si le rythme d'augmentation est relativement lent. De plus cette évolution générale masque des différences sensibles ; les communes rurales proches des plus grands centres urbains connaissent des taux de croissances supérieurs à ceux enregistrés ailleurs. Le pouvoir d'attraction de la ville est alors toujours bien réel. Les régions traditionnellement urbanisées le demeurent, naturellement. Ainsi, au recensement de 1999, 96 % des habitants de l'Île-de-France résidaient dans une unité urbaine et 85 % des habitants du Nord Pas de Calais et de la région « PACA » étaient dans la même situation. Cependant, la dynamique de l'urbanisation était plus forte, en cette décennie 1990, au sud de l'axe Rennes/Nice. Les taux d'urbanisation les plus importants se situaient en Bretagne et en Aquitaine.

Ces phénomènes d'accentuation de la disposition spatiale des Français entraînent ceux du déplacement des individus. Est-il nécessaire de rappeler que pendant des siècles, l'horizon du plus grand nombre était borné à quelques kilomètres autour de la paroisse, tandis que quelques uns, l'infime minorité, voyageaient sur de très longues distances. Aujourd'hui, le mouvement est notre lot quotidien. Ainsi, près de trois salariés sur quatre ne travaillent pas dans leur commune de résidence. Le trajet professionnel représente alors près de 30 % des déplacements : c'est-à-dire que sur les 45 kilomètres effectués par jour par chaque Français, près du tiers l'est pour aller et revenir du travail. La mobilité quotidienne des salariés est naturellement diverse d'une région à l'autre voire même à l'intérieur d'une même région. Ainsi, mais peut-on s'en étonner, les salariés de l'aire parisienne ont des temps de trajet plus longs que les autres alors que les distances parcourues sont moindres.

Dans ce contexte, c'est majoritairement dans le périmètre des lieux de résidence des ménages ou à leur proximité, que se concrétise, le dimanche et l'économie de la consommation. C'est aussi sur ces lieux de résidence que se situent donc, ou pas, grandes surfaces et centres commerciaux pour l'habitat de périphérie urbaine ou d'agglomération des villes de petites et moyennes tailles.

C'est enfin, dans ces lieux de vie du dimanche que sont, ou devrait être organisés les activités culturelles, sportives, d'animation ou de loisirs correspondant d'une part aux attentes des groupes sociaux du périmètre territorial et d'autre part à l'offre privé ou publique locale.

L'occupation résidentielle et « présenteielle » du territoire le dimanche constitue donc en quelque sorte le miroir de notre société :

- lorsqu'elle est choisie, l'implantation du domicile familial peut être déconnectée de la géographie, de la démographie ou de l'économie du système de production du fait de la recherche d'espace et d'une qualité d'environnement. C'est ainsi que l'espace rural se trouve réapproprié par des urbains désireux d'une vie en résidence individuelle et des retraités qui dans ce cas priorisent le cadre de vie sans pour autant forcément revenir vers leur province d'origine ;
- lorsqu'elle est contrainte c'est plus le prix du m<sup>2</sup> et la politique sociale de la commune ou de la communauté urbaine ou d'agglomération qui préside au lieu d'implantation des zones d'habitat et à leur forme matérielle (collectif ou individuel).

Dès lors il semble que l'on puisse affirmer que les caractéristiques de la vie du dimanche (choisies ou contraintes) contribuent bien à l'organisation spatiale résidentielle et « présenteielle » de la population française et mettent en conséquence en exergue la spécificité des questions d'aménagement du territoire, notamment celles liées à l'adaptation des infrastructures de transport, d'échange et d'animation qui se posent aux élus locaux et aux acteurs publics.

#### B - QUI TRAVAILLE LE DIMANCHE ?

Exercer une activité professionnelle le dimanche n'est pas chose aussi exceptionnelle qu'on pourrait le penser. Selon les enquêtes emploi de l'INSEE (la dernière date de 2005), 30 % environ des français déclarent travailler habituellement ou occasionnellement le dimanche.

Sur 24,9 millions de personnes ayant un emploi, 7,4 millions déclarent travailler occasionnellement ou habituellement ce jour, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 1 : Répartition de la population active occupée selon qu'elle travaille ou non le dimanche et selon son statut

	Non salarié	Salarié	Total	Non salarié	Salarié	Total
Habituellement	886 878	2 562 869	3 449 746	33,6	11,4	13,8
Occasionnellement	683 136	3 259 072	3 942 207	25,1	15,2	16,3
Travail le dimanche Habituellement ou occasionnellement	1 570 014	5 821 941	7 391 953	57,7	26,7	30,1
Jamais	1 147 589	16 369 665	17 517 253	42,2	73,3	69,9
Non renseigné	1 139	10 455	11 594	0,0	0,0	0,0
Total	2 718 741	22 202 059	24 920 800	100	100	100

Source : INSEE/Enquête emploi 2004/Traitement des données par la mission INSEE du CES.

Les situations ne sont évidemment pas uniformes.

58 % des non salariés et un peu plus d'un quart des salariés déclarent travailler le dimanche.

Selon le statut professionnel, ce sont, en pourcentage, les travailleurs indépendants qui travaillent le plus le dimanche (plus de 60 %) et les « aides familiaux » et la part, dans ces catégories, de ceux qui déclarent travailler « habituellement » est majoritaire.

Parmi les salariés, le statut le plus « propice » pourrait-on dire, au travail dominical est celui des « autres contrats » c'est à dire des CDI : plus de 40 % des personnes sous ce statut déclarent travailler, habituellement ou occasionnellement, le dimanche. À l'inverse, seulement 11 % des intérimaires se déclarent actifs ce jour là.

Selon l'activité économique, plus de 80 % des « agriculteurs, sylviculteurs et pêcheurs » déclarent travailler le dimanche (le plus souvent habituellement). Ils devancent les actifs de « l'hôtellerie-restauration » et ceux des « activités récréatives, culturelles et sportives » puis ceux des activités liées à la santé et à l'action sociale.

En ce qui concerne les salariés, en pourcentage, l'hôtellerie-restauration est le premier secteur. Elle devance les « activités, culturelles et sportives » puis la « santé, action sociale » et les administrations publiques. En valeur absolue, les plus nombreux des salariés sont les agents de l'administration (majoritairement cependant dans les catégories « occasionnellement ») et les salariés des transports.

Un examen plus approfondi montre que, en part relative, les professions masculines les plus à même de travailler le dimanche (habituellement comme occasionnellement) sont celles en relation avec la sécurité des personnes et des biens. En effet parmi les salariés hommes déclarant travailler ce jour, les pompiers y compris les militaires se comptent pour 90 % devant les gendarmes 88 % puis plus loin les agents de la police de l'État (sans omettre, sous un statut différent, les agents civils de sécurité et de surveillance (82 %).

Les salariées de l'hôtellerie-restauration sont près de 60 % à déclarer travailler le dimanche (majoritairement « habituellement »). Elles devancent, en pourcentage, celles travaillant dans le secteur « santé-action sociale ».

Naturellement, en valeur absolue les choses changent. En effet, près de 700 000 salariées déclarent travailler « habituellement » le dimanche dans le secteur sanitaire et social, contre plus de 330 000 occasionnellement. L'étude plus approfondie permet d'observer que, par exemple, plus de 70 % des aides soignantes et 56 % des infirmières travaillent habituellement le dimanche. Si l'on y ajoute celles déclarant travailler occasionnellement, 9 aides soignantes et 8 infirmières sur 10 travaillent le dimanche (secteur public comme secteur privé).

En schématisant quelque peu on dira que le travail du dimanche intéresse d'abord et directement la santé et la sécurité des français ; les femmes sont majoritaires dans le premier secteur ; les hommes l'étant dans le second.

Le secteur du commerce de détail n'est ni en valeur absolue, ni en pourcentage, celui qui recourt le plus au travail du dimanche.

Cette assertion est surtout vraie en ce qui concerne le salariat. En effet, en valeur absolue, près de 200 000 personnes, non salariées, sur 332 000 déclarent travailler le dimanche (davantage « habituellement » qu'« occasionnellement ») dans ce secteur soit presque 58 % des actifs non salariés. Il s'agit du deuxième secteur d'activité économique par le nombre derrière l'agriculture et il s'agit majoritairement des hommes.

Pour les salariés, un tiers déclare travailler le dimanche (le plus souvent « occasionnellement »). Le sexe est alors une variable discriminante - mais la profession est elle-même très féminisée. En effet, le nombre de femmes en valeur absolue est supérieur à celui des hommes travaillant le dimanche (plus de 300 000 salariées, contre environ 180 000 salariés déclarent travailler le dimanche en 2005. De manière symptomatique, les salariés quel que soit le sexe travaillent plutôt « occasionnellement » et non « habituellement ».

## **II - AMBIVALENCE ET DIVERSITÉ DES ATTENTES : DU DIMANCHE VIRTUEL AU DIMANCHE VÉCU**

Dans la tentative d'approche de la situation réelle ou des attentes liées à la vie des différents acteurs au regard du dimanche, M. Robert Rochefort lors de son audition devant la commission temporaire soulignait qu'il était important de ne pas en avoir une vision moyenne ou globale.

Ainsi, la mise en exergue des différences devrait au contraire permettre de dégager les pistes à même de répondre aux aspirations et à l'accompagnement des évolutions perceptibles.

Nous sommes selon M. Jean Viard, « *dans une société de niches, avec des groupes, dans une société de bouquets de pratiques sociales, de différences (régions, grandes villes, provinces, Nord, Sud). Il faut regarder cette multiplicité du fait social si l'on veut essayer de voir effectivement ce qui se passe* ».

Pour M. Jean-Yves Boulin, la question du dimanche et des activités dominicales ne peut être dissociée de celle de la structure de la semaine. Avec lui, on conviendra aisément, en effet, que notre organisation sociale du temps a été fondamentalement structurée par les trois principes suivants :

- la discipline du temps de travail imposée au XIX<sup>e</sup> siècle ;
- la synchronisation par la succession des activités : toutes les activités sont agrégées autour du temps de travail - standardisé jusque dans les années 1980 et s'orientant depuis vers davantage de flexibilité ;
- la synchronisation par la division sociale du travail entre les hommes et les femmes.

À partir du moment où celles-ci arrivaient sur le marché du travail, on imaginait que la répartition des tâches s'organiserait de façon plus égale entre les sexes. Ce n'est pas vraiment le cas. Les enquêtes relatives à l'emploi du temps attestent que les femmes effectuent, encore aujourd'hui, deux tiers du travail domestique ;

M. Boulin soulignait, alors, qu'en conséquence on passait d'une relation déterministe du travail qui influence toutes les autres catégories de temps sociaux à la recherche d'un équilibre entre travail et hors travail - ce que les anglo-saxons appellent le *Work life balance*.

Selon les conclusions d'un sondage effectué pour la Mairie de Paris<sup>16</sup>, l'emploi du temps du dimanche s'organiserait alors autour de trois postures et aspirations :

- « recentrement » : se reposer, se détendre, se retrouver ;
- partage : échanger, recevoir ;
- ouverture : s'évader, sortir, se divertir.

Ce temps entre parenthèse, en quelque sorte rare et exceptionnel au sein du rythme et des occupations des autres jours de la semaine, est de ce fait surinvesti. Il s'ensuit qu'il peut apparaître décevant (embouteillages, durée des parcours, files d'attente au cinéma, au musée, dans les magasins...) et trop court (on n'a pas pu faire tout ce que l'on avait programmé), voire teinté d'amertume (solitude, manque d'animation de la ville, privé de ses centres habituels d'activités...). L'appréhension du lundi est aussi souvent notée comme un facteur perturbateur du dimanche de fin d'après-midi ou de soirée.

---

<sup>16</sup> *La réalité des aspirations du public relatives à l'ouverture des magasins le dimanche à Paris*, m-c-r conseil, novembre 2002.

La question de l'équilibre entre temps social et temps privé, plutôt récente et récurrente lors de la dernière décennie, est un sujet de société qui s'inscrit dans la question des âges, laquelle renvoie à celle des catégories sociales mais aussi à la façon dont on répartit ses activités sur l'ensemble de la vie. Dans ce cadre, le dimanche, jour de repos (c'est-à-dire jour non travaillé pour une majorité) et en quelque sorte, symbole du temps pour soi, se situe sociologiquement au cœur de cet enjeu.

Le dimanche est donc porteur d'attentes diversifiées et ambivalentes qui doivent être appréciées *in concreto*, c'est-à-dire selon les âges, les genres, la composition et la localisation de la famille (classique, recomposée, monoparentale, parents proches ou éloignés...), les revenus disponibles, les territoires et les réseaux d'appartenance (grandes villes, villes de province, campagne, lieux de tourisme ou de villégiature), les activités professionnelles, les loisirs, l'engagement associatif ou politique, les niveaux de vie et les types de mobilité.

## A - AMBIVALENCE ET DIVERSITÉ DU DIMANCHE

### 1. Le dimanche et la notion de temps libre

En Europe, M. Jean-Yves Boulin<sup>17</sup> constate « *une aspiration forte à la réduction du temps de travail et à une plus grande maîtrise de son temps* ».

Comme en échos, M. Jean Viard lors de son audition apportait une série d'éléments sur notre temps qu'il convient de rappeler ici.

En un siècle, l'espérance de vie moyenne a augmenté de 200 000 heures. Il s'agit pour lui de « *l'événement le plus considérable du XX<sup>e</sup> siècle* » au regard, évidemment de l'histoire de l'humanité. Les 700 000 heures d'espérance de vie ne se répartissent plus également. Le temps du travail (et de l'étude) serait de 100 000 heures. 200 000 heures sont réservées au... sommeil. Il reste alors 400 000 heures disponibles, contre 100 000 au début du siècle précédent. En un siècle si l'on a divisé le temps de travail par trois, on a multiplié le temps libre par quatre.

Pour les sociologues spécialistes de la notion de temps libre, les chiffres, on vient de le dire, montrent une grande inversion des temps sociaux : le temps libre est devenu en moyenne supérieur au temps travaillé, le dimanche étant une composante de ce temps libre. Ainsi, si l'on considère la population des 18/64 ans actifs et inactifs, le temps libre est effectivement supérieur au temps de travail.

---

<sup>17</sup> Audition devant la commission temporaire du Conseil économique et social, le 26 septembre 2007.

Concernant les actifs à temps plein, la réalité est bien différente. La durée hebdomadaire du travail était de 44 h 24 en 1974, en 1986 elle est passée à 41 h 24 puis à 42 h 36 en 1998. La législation sur les 35 h conditionne, depuis les années 2000, l'équilibre des temps individuels et collectifs de notre société. On constate malgré tout que la durée hebdomadaire réellement travaillée par les salariés employés à temps plein, a finalement peu évolué pour se situer en 2006 à une moyenne de 41 heures<sup>18</sup>.

À ce titre, la France est dans une situation comparable à celle de ses voisins européens (40,9 h pour la Belgique et les Pays-Bas, 41,1 h pour l'Italie, 41,8 h pour l'Allemagne, 42,2 h pour l'Espagne, et 43 heures pour le Royaume-Uni).

Ce sont les modalités de mise en place des 35 heures qui ont essentiellement eu un effet, en termes de temps libre, sur la disponibilité des personnes ayant un emploi. En effet, l'évolution vers le temps de référence de 35 heures de la semaine de travail a, la plupart du temps, été réalisée, surtout dans les grandes entreprises, via la refonte des organisations du travail. Cette nouvelle gestion du temps travaillé a combiné la recherche d'une plus grande productivité du travail avec l'octroi de journées de repos périodiques. De ce fait, le temps de repos regroupé sur certaines journées au lieu d'être morcelé sur l'ensemble des jours de la semaine, comme ce fut le cas lors du passage de la semaine de 40 h à 39 h, a dégagé souvent des journées entières de temps libre en semaine, lesquelles s'ajoutent aux week-end, jours fériés et jours de congés.

On a ainsi assisté au développement d'une grande diversité des organisations du travail au sein des entreprises : extension du travail en fin de semaine, augmentation du travail de nuit, des horaires décalés dans la journée, concentration des horaires sur la fin de journée dans la grande distribution. Les horaires identiques tous les jours et pour tous les salariés diminuent et ne concernent plus qu'un salarié sur deux. À cela s'ajoute la pratique de semaines irrégulières.

L'individualisation de plus en plus forte des horaires de travail et donc du temps libre, conduit dès lors à une grande diversité des temps individuels, lesquels interrogent l'organisation de l'offre culturelle, sportive, de services, de loisir comme de l'offre commerciale.

Cependant, à l'opposé de ce temps libre finalement assez constant mais organisé de manière différente par rapport aux organisations « ante 35 heures » pour les personnes ayant un emploi, le « temps libre » des personnes hors emploi a augmenté très fortement. Elles représentent en France 40 % de la population totale.

---

<sup>18</sup> Source Eurostat : nombre d'heures travaillées par semaine, y compris les heures supplémentaires de l'ensemble des personnes en emploi à temps plein.

La hausse réelle du temps libre est donc ainsi à relier essentiellement à des modifications structurelles du marché du travail telles que celle du taux de chômage (notamment des jeunes et des seniors), la part des étudiants, celle des retraités, le report de l'entrée dans la vie active (allongement des études, pour se donner plus de chance de trouver un emploi...) l'avancement de la sortie du marché du travail des seniors, lié aux restructurations d'entreprise et des systèmes de production, etc.

L'ensemble de ces éléments joue sur les moyennes temps libre/temps de travail et leur agrégation au temps libre issu des 35 heures déforme énormément le prisme de perception de la notion de temps libre.

L'organisation composite du temps libre, fondée fortement sur le fait d'occuper ou non un emploi, clarifie donc en quelque sorte l'idée récurrente que nous sommes dans une société dominée par le temps libre et que le temps de travail s'amenuise de plus en plus. Pour ceux qui travaillent, le temps de travail représente toujours énormément dans leur disponibilité du temps. Il structure toujours fortement la journée et la semaine. Il est aussi très lié à la taille de l'agglomération du lieu de travail. Ainsi, si on ajoute les temps de transports dans une région telle que la région francilienne, 12 ou 14 heures sont dévolues à la journée de travail.

De ce fait, c'est au sein de ce rapport au temps, différent selon les individus qui composent notre société et le territoire qu'ils habitent, que se situe la question du temps libre le dimanche. Ce jour reste, pour ceux qui travaillent, un temps dévolu à des activités personnelles pour faire des courses, s'occuper de soi et se livrer à des activités diverses (jardinage, bricolage, visite à la famille et aux amis, sport, pratiques associatives...). Le temps dominical est aussi combiné avec les jours de repos supplémentaires issus de la mise en place des 35 heures qui permettent aussi d'effectuer certaines tâches domestiques (achats alimentaires et d'équipement de base, entretien de la maison...).

Enfin, le rapport au temps libre diffère en fonction de la capacité des ménages à consommer. Or, d'une part le pouvoir d'achat salarial a été plus ou moins affecté par la politique de modération salariale induite par le passage progressif aux 35 heures. De l'autre, l'inactivité liée au chômage a détérioré le pouvoir d'achat d'une fraction importante de la population. De fait, le choix d'activités dominicales travaillées est conditionné pour certains à la suffisance ou non des revenus.

## **2. Le dimanche et l'occupation du temps libre**

L'occupation du temps libre n'est pas sans lien avec le type de territoire dans lequel se situe le domicile familial.

Ainsi une étude du CREDOC parue en décembre 1998 indique que, dans les petites villes, le mode de vie est centré sur le foyer. On y reçoit plus souvent des parents, on pratique plus fréquemment des activités d'entretien de la maison (bricolage, jardinage...) mais, également, des activités sportives, du fait notamment d'une plus grande proximité des lieux qui y sont dédiés.

A *contrario* les habitants des très grandes agglomérations (Paris, Lyon, Marseille, Toulouse...) du fait des distances à parcourir ou de l'éloignement de la famille, voire des amis, apparaissent passer beaucoup plus de temps hors de chez eux. Dès lors, les villes de 100 à 200 000 habitants seraient celles où l'équilibre des conditions de vie et de la gestion du temps libre serait le mieux réalisé.

Les enquêtes effectuées sur les occupations du dimanche révèlent aussi que le sommeil fait partie de ces activités ; le dimanche est le jour de la semaine où le temps de sommeil est le plus long et où l'on consacre plus de temps aux loisirs : la télévision, le cinéma ou le théâtre, les déjeuners au domicile ou au restaurant, les promenades, les visites aux amis, sport...

Ainsi dans une enquête récente réalisée pour *Le Pèlerin*, la famille et les amis arrivaient, en 1990, au premier rang des occupations du dimanche avec 56 % et c'est toujours le cas en 2006. Les promenades sont passées du troisième au deuxième rang. Il est intéressant de constater que 50 % des personnes regardaient la télévision le dimanche en 1990, contre 41 % en mars 2006. S'occuper des enfants, aller au marché, faire des courses, ces activités restent aux mêmes rangs. La seule activité dont la place ait vraiment évolué est « *s'occuper des enfants* », passée du rang 8 au rang 5.

Globalement donc, si on examine les réponses apportées aux différents sondages et questionnements, le temps libre du dimanche n'est pas un temps pendant lequel on ne fait rien, c'est « *un temps pour la famille, les amis...* » et surtout « *un temps pour soi* ».

Le temps libre du dimanche est, en famille ou en solo, un temps en quelque sorte actif, inscrit souvent dans l'activité économique de secteurs spécialisés ou non, tels que les loisirs (marchands ou non) mais aussi le commerce et donc un temps pendant lequel l'échange monétaire n'est pas absent.

Outre les parcs d'attractions et de loisirs, de plus en plus variés et sophistiqués, l'occupation du temps libre de ces dernières années, conjuguée à un changement des modes de vie (pratique plus soutenue du sport, intérêt croissant pour le cadre de vie personnel, le confort et l'équipement et la décoration de la maison, ...) est indéniablement en lien avec la dynamique de l'activité de certains commerces spécialisés. Ainsi « *le commerce d'articles de sport et de loisirs a enregistré une progression de ses effectifs de 5,1 % en moyenne annuelle entre 1993 et 2004 et une croissance de la consommation en volume de 5,0 % moyenne annuelle sur la même période* »<sup>19</sup>. De même, ce rapport du Conseil économique et social mentionne que le secteur du bricolage a lui aussi connu une

---

<sup>19</sup> Rapport de M. Léon Salto. Op.cit.

hausse des effectifs de 15 % en moyenne annuelle, avec une hausse de la consommation pour les produits d'équipement de la maison de 3,6 % par an. Cette évolution des occupations du temps libre et de la mutation des modes de vie, a contribué à porter à 19 % la part de l'emploi du commerce au sein du secteur marchand, avec la création de plus de 470 000 emplois entre 1993 et 2005, soit une évolution annuelle de plus 40 000 emplois par an<sup>20</sup>.

Par ailleurs selon M. Rochefort<sup>21</sup>, la société n'a pas attendu de s'intéresser au débat extraordinairement fort sur l'ouverture des magasins le dimanche pour s'occuper de ce jour là en l'organisant dans une « *logique très événementielle* ». Cette logique a d'ailleurs été organisée par des structures non marchandes au premier rang desquelles se situent les collectivités territoriales et le tissu associatif : essentiellement animations de quartier, spectacles de rue, festivals...

Il est en effet frappant de constater que dès que l'on est dans une ville de taille importante, il y a pratiquement une activité proposée tous les dimanches. Il arrive d'ailleurs que ces activités soient tellement nombreuses qu'elles ne sont plus lisibles, car l'événementiel, pour être médiatisé, suppose d'être emblématique et mis en avant. Le foisonnement d'évènements locaux rend ainsi difficile leur organisation. Cependant, les quotidiens locaux se font les relais de la richesse de l'offre de spectacles, conférences et manifestations locales en tous genres qui contribuent à l'animation et à la convivialité des zones urbaines comme rurales de notre territoire, relayés par ailleurs, en période touristique, par les publications des offices de tourisme locaux.

Ces activités sont évidemment de différentes natures, mais ce sont bien souvent des activités fondées sur le concept de loisirs, des loisirs qui peuvent être créatifs, sportifs, parfois avec une connotation de solidarité.

Selon M. Jean Viard, la question que posent les organisations temporelles du travail est celle du « *libres ensemble* ». Cette condition permet l'activation des réseaux affectifs. Ce moment de vie privilégié et précieux est considéré dans la conscience collective comme dévolu au temps libre traditionnel que constitue le dimanche. Ce « *libres ensemble* » relève de choix politiques extrêmement complexes.

---

<sup>20</sup> *L'évolution de l'emploi dans le commerce - quelques mécanismes à l'épreuve des faits*, cahier de recherche n° 229 - CREDOC novembre 2006.

<sup>21</sup> Audition devant la commission temporaire du Conseil économique et social, le 17 octobre 2007.

## B - AMBIVALENCE ET DIVERSITÉ SELON LA NATURE DU TERRITOIRE

La pratique actuelle des loisirs et en particulier des activités dominicales est très dépendante des rythmes de vie. Les dernières décennies sont marquées par une dissociation de plus en plus forte entre les lieux de travail et de résidence des actifs. *« Entre 1970 et aujourd'hui, la distance moyenne domicile-travail des actifs double en passant de 6 à 12 km. Dans le cas de l'Île-de-France, par exemple, 7 % de sa masse salariale est versée à des actifs qui n'y résident pas. De façon générale et croissante un grand nombre de villes voient ainsi leur revenu dépendre significativement d'emplois qui leurs sont extérieurs »*<sup>22</sup>.

### 1. Les spécificités de la région Île-de-France<sup>23</sup>

Parmi nos grandes métropoles et régions françaises, la ville de Paris et la région Île-de-France sont en quelque sorte hors norme

Lieu d'implantation de la capitale, l'Île-de-France concentre l'essentiel des organes de l'État (présidence de la République, ministères...) mais c'est aussi au plan politique comme économique, une région d'envergure internationale, ouverte sur le monde. Avec en 2006 11,49 millions d'habitants (soit 19 % de la population métropolitaine) répartis sur 12 000 km<sup>2</sup>, c'est une des régions les plus peuplées et les plus denses d'Europe.

L'emploi de la région francilienne relève pour 84 % du secteur tertiaire et la région se caractérise par une présence forte de catégories d'emplois supérieurs, de sièges d'entreprises et de grandes multinationales mondiales (par exemple elle est placée au second rang mondial, en termes d'implantations de sièges sociaux).

Spécialisée dans les activités à haute valeur ajoutée, l'Île-de-France figure à ce titre parmi les grandes régions technologiques de l'Union européenne et mondiales.

Le secteur public représente à lui seul un tiers de l'emploi régional du fait de la forte densité d'emplois hospitaliers et d'emplois de la fonction publique territoriale.

L'Île-de-France est aussi un grand centre de consommation, ainsi qu'un carrefour d'échanges particulièrement important : première région touristique mondiale, elle a accueilli 45 millions de visiteurs en 2004 ; 250 000 personnes qui vivent hors de la région viennent quotidiennement y travailler (soit 5 % de l'emploi francilien).

<sup>22</sup> Temps de la production et temps de la consommation, les nouveaux aménageurs des territoires ? , Laurent Davezies, *Les Futuribles* - mars 2004 n°295.

<sup>23</sup> Données INSEE et Schéma régional de développement économique - Un diagnostic de l'économie en Île-de-France - mars 2006 - IAURIF.

Les migrations internationales, inter ou infra régionales et résidentielles, rendent sa situation exceptionnelle par rapport au reste du pays :

- on dénombre 58 000 entrées internationales en moyenne par an entre 1999 et 2003, et le solde migratoire international moyen annuel s'élève à + 30 000 ;
- son solde migratoire inter-régional est déficitaire : -70 000 personnes en moyenne par an entre 1999 et 2004 ; mais 296 000 mouvements migratoires (entrées et sorties) annuels ont eu lieu sur la période 1999-2004. Ce solde correspond à une forte attractivité de la région parisienne pour les jeunes actifs sans enfant, tandis que les actifs avec enfants ont plutôt tendance à rechercher une implantation dans des régions et métropoles de province.

Cet important effet migratoire vers les autres régions françaises est à mettre en regard avec le fort dynamisme démographique dont jouit la région Île-de-France, son excédent naturel représente à lui seul 46 % de l'excédent naturel national.

Région fortement attractive pour les jeunes adultes de 15 à 29 ans, elle est moins touchée que les autres régions françaises par le vieillissement.

L'important dynamisme démographique, l'intense renouvellement de la population ainsi que la caractéristique de l'emploi (cadres supérieurs/tertiaire/taux d'activité nettement plus élevé que celui des autres régions métropolitaines) confèrent donc à cette région un contexte de consommation tout à fait spécifique.

En effet, les journées de travail en semaine souvent longues (temps de transport domicile-travail en moyenne plus élevés qu'en province), se conjuguent avec un renouvellement très rapide de sa population en jeunes actifs et cadres supérieurs notamment. Cette spécificité influe sur la nature et le fonctionnement des activités, qu'elles soient marchandes ou non : équipement de la maison et évolution vers des horaires d'ouverture en soirée (nocturne) des magasins de proximité de consommation courante, horaire d'ouverture des musées en soirée, par exemple.

Autre caractéristique sociale, le taux de chômage des jeunes sans formation et des actifs de + de 55 ans notamment, rejoint voire dépasse le niveau national. Cette tendance s'explique par l'internationalisation croissante de l'économie francilienne, générant une grande mobilité des cadres. Elle est aussi une source de difficultés à trouver de l'emploi pour les moins qualifiés.

La région témoigne d'atouts importants : un réseau de transport en commun performant, un marché de consommation vaste et dynamisé par un mouvement migratoire élevé, un tissu productif en évolution permanente (10 000 établissements sont créés chaque année, sur un total de 680 000 établissements et un établissement sur deux a moins de 5 ans), un desserrement de l'implantation des pôles administratifs industriels et commerciaux du centre vers les communes du pourtour de Paris (notamment vers le nord de Paris, l'est et le sud) qui contribue quelque peu au rééquilibrage domicile/travail.

Ces caractéristiques s'appliquent également de façon plus nuancées aux autres très grandes métropoles françaises.

## **2. Le dimanche en Île-de-France**

À Paris, pour les parisiens et les habitants de la périphérie qui se rendent dans la ville intra-muros, le dimanche apparaît comme le jour où l'on a le plaisir de se réapproprier la ville, où l'on peut flâner et profiter de sa beauté et où de multiples lieux d'animation et d'activité constituent un potentiel dans lequel il suffit de puiser : les théâtres, les parcs, les musées, les bouquinistes, les nouveaux quartiers tendance (Marais, Bercy village...).

Dans le même temps, à ce Paris ouvert et toujours quelque part inédit, s'opposent les quartiers plus spécifiquement résidentiels ou de bureaux (le VII<sup>ème</sup>, le IX<sup>ème</sup>, le XVI<sup>ème</sup> par exemple), même si chaque arrondissement a une partie de son territoire relativement désert car aucune animation culturelle, commerciale... n'a lieu.

Ce Paris, dédié à la promenade et à « l'étonnement », donne lieu à de multiples guides piétonniers qui permettent, notamment le dimanche, de profiter de l'accalmie en matière de circulations dans la plupart des quartiers (sauf les quartiers touristiques tels que : Saint-Michel, Notre-Dame, les Champs-Élysées...). Il est alors possible de s'improviser touriste au sein même de la ville que l'on habite et où l'on travaille, parce que sa dimension et sa diversité en font un lieu d'engouement et de découvertes permanentes.

Cependant cette approche ne suffit pas en elle-même à décrire la réalité vécue par les parisiens le dimanche : les riverains des zones animées se plaignent des diverses nuisances ainsi générées (embouteillages...) et mettent en avant une impression d'envahissement des banlieusards, des provinciaux et des touristes.

De même la diversité de l'offre culturelle de cette ville est en adaptation permanente : l'ouverture de bibliothèques municipales répondant à une clientèle spécifique ou de quartier est en cours. Le premier pas va ainsi être franchi en fin d'année avec l'ouverture de la médiathèque Yourcenar dans le XV<sup>ème</sup> arrondissement.

C - AMBIVALENCE ET DIVERSITÉ SELON LES SEGMENTS DE POPULATION  
CONSIDÉRÉS

Lorsque l'on interroge les Français sur les occupations souhaitées le dimanche, on s'aperçoit globalement que ce jour est avant tout un temps à part, une parenthèse, une rupture de rythme, avec toutefois une dimension d'exceptionnalité. La singularité du dimanche se définit aussi par deux absences :

- pas de travail (en règle générale car malgré tout 30 % des habitants travaillent - au sens d'une activité rémunérée - ce jour-là habituellement ou occasionnellement) ;
- pas ou peu de commerces ouverts.

Mais jeunes ou plus âgés, enfants comme adultes, urbains comme ruraux, sont rarement inactifs ce jour là. Alors que peut on dire sur la façon dont ils occupent et vivent leur dimanche ?

Nous sommes dans une société où la famille a regagné sa notoriété indique M. Jean Viard. L'idée de famille était assez négative dans les années soixante-dix. Elle s'est ensuite reconstruite pour devenir une famille différente, une famille réseau en quelque sorte. La famille au sens « parents-enfants » n'est plus totalement la représentation partagée, la famille est devenue plus complexe avec des parents divorcés, des enfants issus de différents mariages, etc. Le lien social se recompose donc autour d'une famille « tribu ».

« *L'usage du temps libre relève dès lors d'un bouquet de pratiques, destiné la plupart du temps à animer son réseau affectif* » rappelle M. Jean Viard. Il s'agit donc de déterminer quand est-on libre ensemble pour se rencontrer. Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité qu'au sein de notre société, les mobilités professionnelles vers des villes et territoires, souvent éloignés de la région d'origine, ont pour conséquence que les différentes générations d'une même famille vivent fréquemment désormais dans des lieux souvent géographiquement dispersés.

Par ailleurs, si le samedi et le dimanche composent le week-end, ces deux jours semblent avoir plus de spécificités que de points communs :

- les publics sans enfants et les plus jeunes tendent à investir principalement le samedi soir, point culminant de la semaine et du week-end, le dimanche étant plutôt pour eux un jour de repos, de récupération après la « fête » ou après une réception ;
- les publics avec enfants tendent plutôt à investir le dimanche, le samedi étant alors un « marathon » d'obligations (courses alimentaires, tâches domestiques...).

Nous sommes passés d'une conception « sacrée » du dimanche - sans que ce terme de « sacré » soit une référence religieuse - à une conception pragmatique de ce jour : « *le dimanche devient un moment utilisé de façon pragmatique et non plus de façon systémique* » comme l'a confirmé M. Rochefort.

Ce pragmatisme induit dès lors une très grande diversité des utilisations du dimanche à l'intérieur des groupes sociaux.

### **1. Diversité et ambivalences des attentes des jeunes**

Chez les jeunes, M. Robert Rochefort confirme que l'occupation du dimanche est souvent programmée plusieurs semaines à l'avance - ainsi que celle du samedi -, en particulier si l'on n'a pas d'enfants. Dans le cycle de vie, l'arrivée de l'enfant marque une évolution, une quasi rupture dans les habitudes et les modes de vie.

Chez les jeunes, un quasi-consensus existe donc pour faire en sorte que le dimanche soit le plus souvent un temps d'occupation. À l'opposé, la non programmation d'activités est vite synonyme d'ennui qui renvoie à l'idée que « *le dimanche, on s'ennuie* » exprimée par certains sondages.

Abordant la question des jeunes de banlieues, M. Viard explique que « *nous sommes dans une crise du temps libre et non dans une crise du travail* ». En effet ces jeunes ne connaissent pas de difficultés particulières lorsqu'ils travaillent. Mais étant donné les difficultés qu'ils ont à trouver des emplois stables, le temps libre passé à ne pas travailler peut être source de « désœuvrement » aboutissant aux difficultés constatées dans la plupart des quartiers réputés difficiles.

Nous sommes donc face à une crise du temps libre, c'est-à-dire une crise du temps disponible non travaillé laquelle pose à nos organisations sociétales une question d'autant plus cruciale dès lors que l'on positionne la valeur travail comme une des valeurs les plus fortement structurantes de notre société.

Cette valeur travail est en effet une composante structurante de la société, pour preuve, la France se situe actuellement à la 3<sup>ème</sup> place au monde en terme de productivité horaire.

Malgré cela, le taux d'activité laisse toujours apparaître une différence entre les femmes et les hommes. Par exemple, le taux d'activité des femmes de 15 à 24 ans était de 29,9 % en 2005 contre 37,3 % pour les hommes de la même tranche d'âge.

Le tableau ci-dessous montre que le taux de réussite pour intégrer le monde du travail est fortement corrélé au niveau du diplôme.

Tableau 2 : Taux de chômage selon le diplôme, le sexe et la durée depuis la sortie de la formation initiale

	Enseignement supérieur long	Enseignement supérieur court	Bac et équivalents	CAP-BEP et équivalents	Brevet, CEP et sans diplôme	Ensemble
sortie depuis 1 à 4 ans de formation initiale						
Hommes	11	12	15	21	37	18,5
Femmes	10	11	19	29	47	19,0
Ensemble	10	12	17	24	41	18,8
sortie depuis 5 à 10 ans de formation initiale						
Hommes	7	6	9	11	27	11,5
Femmes	8	6	11	19	34	12,6
Ensemble	7	6	10	14	29	12,0

Source : INSEE, enquête emploi (en moyenne annuelle à partir de 2003), données révisées en fonction des estimations démographiques 2005.

Dès lors cette situation de non insertion dans le monde du travail, celui-ci constituant la norme et étant source d'indépendance et de moyens financiers, crée une situation de repli et de vécu dans un monde à part et insatisfaisant.

Cette situation, conjuguée à une offre commerciale limitée dans les villes périurbaines, rend attractifs les centres commerciaux ou les centres-villes où magasins, cinémas et autres lieux de loisirs sont ouverts, permettant ainsi de retrouver une certaine mixité sociale.

## 2. Diversité et ambivalences des attentes des seniors/services à la personne

Le vieillissement de la population française est un fait que notre assemblée a examiné, dans ses conséquences sociales, à de nombreuses reprises.

Par convention, l'âge d'entrée dans la vieillesse est fixé à 60 ou 65 ans. On conviendra que, compte tenu de l'évolution de l'espérance de vie, notamment grâce au progrès médical mais pas uniquement, le terme de la vieillesse est sans cesse repoussé, particulièrement dans notre pays. Il se présente alors une hétérogénéité de situation aussi importante sinon plus importante que dans les groupes d'âges constituant la jeunesse.

La « vieillesse » est donc tout sauf homogène par ses différences d'âges ; elle ne l'est pas plus dans ses modes de vie selon, par exemple, la localisation géographique de résidence, la cohabitation ou non, et, naturellement, selon le revenu disponible et surtout selon l'état physique ou psychique.

L'avis adopté par notre assemblée sur *Les personnes âgées dans la société* sur le rapport de M. Maurice Bonnet en 2001, fournit à cet égard nombres de conclusions toujours naturellement d'actualité, particulièrement lorsque les caractéristiques, sans cesse renouvelées des populations ayant dépassé l'âge « conventionne », sont évoquées.

Il est évident que les attentes des « seniors » sont aussi diverses. Les jeunes retraités en pleine capacité physique et intellectuelle n'ont pas les mêmes attentes que des octogénaires ou des nonagénaires, diminués physiquement, vivant seuls ou dans des foyers d'accueil et plus ou moins dépendant de leur entourage familial ou professionnel. Il est non moins aussi vrai que ces attentes diffèrent selon le lieu géographique de résidence, de même que les réponses apportées. On peut augurer que les « solidarités rurales » sont mieux à même d'entourer une personne âgée, voire très âgée ce qui est, par nature moins aisé à réaliser dans le milieu urbain au sein duquel cette sorte de surveillance sociale est plus difficile à assurer.

Comment le dimanche est-il vécu par les différentes générations de « seniors » ? Quelles sont leurs attentes ?

Pour les plus jeunes d'entre eux, le dimanche n'est pas vécu différemment des générations « actives »; la demande de loisirs est probablement semblable, peut-être est-ce la nature de ces loisirs qui diffère mais cela resterait à démontrer.

Pour les générations plus âgées, ce jour est d'autant mieux vécu que l'environnement familial sera disponible et que le lien est fort entre les générations même si les distances géographiques existent. La situation peut-être autre dans les cas d'isolement. Le développement des activités associatives ou professionnelles d'aides à la personne qui permettent le maintien à domicile, des personnes concernées suppose évidemment une présence de tous les jours et donc le dimanche. Ainsi, il n'est pas étonnant que parmi les Français qui exercent leur activité le dimanche, on compte de plus en plus de professionnels relevant de ces activités sociales.

Le développement des services à la personne est un domaine fortement créateur d'emplois. À l'instar des autres services liés à la santé, le dimanche est naturellement un jour comme les autres.

### **3. Diversité et ambivalences des attentes selon la situation familiale (composition et moyens économiques des différentes catégories de ménages)**

#### *3.1. Attentes des familles et des couples avec enfants*

Comme on l'a vu précédemment, c'est en fonction des évolutions de la vie familiale que les activités occupationnelles du dimanche sont organisées. Ainsi une même personne ne va pas occuper son dimanche de la même façon d'une année sur l'autre, en fonction notamment de l'évolution de sa situation personnelle : vie célibataire, en couple, avec ou sans enfant... Le dimanche « avec enfant » et le dimanche « sans enfant » se caractérisent aussi par des occupations du temps libre bien différentes.

M. Robert Rochefort nous explique que le corps social « nous demande de nous adapter à cette conception pragmatique du dimanche ».

Au sein des familles avec enfants, les familles monoparentales sont un groupe émergent et à différencier. Même si ce n'est pas le cas de toutes les familles monoparentales, c'est malgré tout au sein de ces dernières que les tensions budgétaires sont souvent les plus importantes.

Pour ce groupe, comme pour l'ensemble des familles où les revenus du ménage assurent essentiellement les besoins de la vie quotidienne, l'offre de loisirs dominicaux organisée via les associations ou les collectivités territoriales, constitue le plus souvent un accès privilégié vers les activités culturelles, sportives, de loisirs à dominante relationnelle.

### 3.2. Attentes des couples sans enfant ou des personnes seules

Au cours de la dernière période de recensement de l'INSEE, le groupe qui a le plus progressé est celui des personnes qui vivent seules. « *C'est l'événement sociodémographique des deux derniers recensements* » confirme Robert Rochefort.

Dans toutes les grandes villes de France, 40 % des logements sont occupés par une personne vivant seule et à Paris intra muros ce taux atteint 50 %. Par ailleurs, cette progression de la vie en solo s'observe à tous les âges de la vie : il ne s'agit pas uniquement d'une situation liée au moment où se produit un divorce, il s'agit également d'une caractéristique actuelle du début de la vie active, avant 28 ou 30 ans. La vie de couple s'installe plus tardivement car les intéressés attendent de parvenir à une certaine stabilité dans leur vie professionnelle et d'atteindre un niveau de revenu suffisant pour prendre la décision d'avoir des enfants. La consolidation matérielle du couple est devenue un préalable conscient et délibéré.

Pour une part importante des Français, le dimanche est consacré à la vie familiale. Dès lors que la famille n'est plus celle d'hier, il est très difficile de dire que ce jour peut encore être structuré par rapport à une vie familiale « traditionnelle ».

Les trentenaires célibataires ne rencontrant pas de problèmes sociaux particuliers sont un exemple représentatif de cette évolution sociale car ils ont un rapport à la consommation marqué par des caractéristiques spécifiques.

Pour M. Robert Rochefort on a affaire à « *une consommation écartelée entre une consommation basique et non investie d'un côté et une consommation hyper-investie de l'autre, c'est-à-dire que ces consommateurs vont choisir un ou deux sujets de passion et ils vont dépenser énormément pour ces sujets de passion* ».

Par exemple, ils peuvent être amenés à dépenser le strict minimum pour leur consommation alimentaire (en fréquentant assidûment les magasins de hard discount) et *a contrario* ils n'hésitent pas à effectuer des dépenses très importantes pour ce qui est du registre de leur passion et du loisir.

Parallèlement, ces consommateurs sont ceux qui sont les plus demandeurs d'activités le dimanche car ils redoutent de vivre un dimanche qu'ils qualifient de « *mortel* ».

#### D - DIVERSITÉ ET AMBIVALENCES DES ATTENTES SELON LA SITUATION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

En analysant les évolutions des personnes en activité, on s'aperçoit qu'entre 1986 et 1998, le taux d'activité a diminué pour les hommes alors qu'il a augmenté pour les femmes puisqu'elles ont continué à intégrer le marché du travail.

De plus, sur les quelque 80 % de Français urbanisés, 70 % ne travaillent pas dans la commune où ils habitent. En outre, la grande majorité d'entre eux n'habite pas le centre-ville mais la périphérie c'est-à-dire un cadre périurbain qui n'a cessé de s'étaler au cours des dernières décennies.

Lyon, par exemple, est, du fait de la population de son aire urbaine (1 783 400 habitants), la deuxième ville de France, mais la population de la ville *stricto sensu* s'élevait à 466 400 habitants en 2005. Dans les années 1970-1980, Lyon a en effet perdu au profit de sa périphérie plus de 100 000 habitants et son centre-ville s'est modernisé. Il n'a progressivement regagné que 54 000 habitants en 22 ans.

Dans l'ensemble des grandes métropoles française, contrairement à la répartition de la population en semaine qui est très dépendante des mobilités liées au travail, celle du dimanche est plus strictement en rapport avec la répartition résidentielle des habitants, les couronnes périurbaines ayant pour effet d'étaler cette répartition.

Autre fait saillant de notre société, selon M. Robert Rochefort, « *la structuration des temps de vie aujourd'hui est très largement une conséquence de la modification de la structuration du temps de travail* ». De ce fait, les 30 % des salariés travaillant actuellement en horaires décalés (temps partiels, horaires atypiques...), initient déjà un effet de « tuilage » entre les périodes travaillées et non travaillées. Cet effet, conjugué à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, conduit à amoindrir les frontières entre les deux sphères « travail » et « temps libre ».

Par conséquent, les nombreuses modifications qui ont eu lieu dans la structure du travail au cours des décennies passées, ont impacté les autres composantes de la vie, en particulier celles qui ont trait aux pratiques de consommation, de loisirs et de vie associative.

Ce constat est confirmé par M. Rochefort : « *la pénétration psychique de l'univers du travail dans les autres composantes de la vie* » a induit d'importantes modifications dans les temps de vie en général.

Par ailleurs, pour M. Boulin nous assistons à une aspiration croissante, selon les enquêtes d'opinion, à une plus grande maîtrise des structures temporelles. Le souhait ainsi exprimé est de disposer du pouvoir de décision du moment où on travaillera et du moment où on ne travaillera pas, en fonction des évolutions de sa vie familiale et privée : modulation du temps de travail - à temps plein ou à temps partiel - prise de congés (sabbatiques, parentaux, formation...), avec la possibilité de retrouver la situation professionnelle originelle.

Cette flexibilité serait donc à organiser en fonction d'une temporalité individuelle maîtrisée et discutée dans le cadre d'un entretien d'évolution professionnelle avec l'employeur : prise en compte des motifs familiaux (naissance, prise en charge de parents âgés...) et professionnels (nouvelles fonctions, nouveaux métiers...).

M. Boulin précise en effet que l'accès des femmes au marché du travail a modifié les appréhensions relatives aux usages du temps professionnel et privé. Il constate que les femmes entrent sur le marché du travail avec de fortes attentes professionnelles et en même temps elles sont très contraintes par la gestion du temps nécessaire pour s'occuper de leurs enfants, de leur foyer...

À cet égard on peut noter que le taux d'activité des femmes en 2005 était de 63,8 % (51,5 % en 1975) et de 81,1 % pour la tranche d'âge 25-49 ans ; celui des hommes respectivement de 74,5 % en 2005 (82,5 % en 1975) et de 94,4 % pour la tranche d'âge 25-49 ans.

Au cours de la dernière décennie, l'interpénétration entre le temps travaillé et le temps non travaillé, qui restait exceptionnelle et propre à l'encadrement supérieur, s'est élargie à une proportion plus importante de salariés.

#### E - DIVERSITÉ ET AMBIVALENCES DES ATTENTES SELON LE DEGRÉ DE MOBILITÉ

Les trente dernières années sont celles de la modification des congés annuels. À la démocratisation des vacances (mais 30 % des Français ne quittent jamais leur domicile et près de 50 % des enfants de milieu populaire ne partent pas en vacances) s'est ajoutée le morcellement des congés pris au cours de l'année et des départs en week-end de plus en plus fréquents.

Autre fait significatif, la distance parcourue en moyenne quotidienne est de 45 kilomètres par Français, dont 15 kilomètres pour partir en week-end, 14 kilomètres pour aller travailler, les kilomètres restant étant parcourus pour diverses activités (courses...).<sup>24</sup>

La distance quotidienne moyenne parcourue par Français a donc été multipliée par huit en quarante ans.

---

<sup>24</sup> A titre de comparaison, les Américains parcourent, en moyenne, 17 000 km par an (*US département of transportation* 1998) mais la plupart de leurs trajets en voiture leur servent à se rendre sur leur lieu de travail et à en revenir : un aller et retour de 37 Km en moyenne, ou à rejoindre des lieux plus proches de la maison : supermarchés, banques... (A et H. Töffler, *La richesse révolutionnaire*, Plon 2007).

Cet état de fait, permis par le développement des moyens de transports individuels et/ou collectifs de tous ordres, correspond à la fois à une autre organisation et un autre vécu du temps mais aussi à une évolution profonde de la société.

Une étude du CREDOC, de décembre 1998, souligne que le temps consacré à la mobilité tant quotidienne (pour le travail, pour les services) que saisonnière (pour les voyages et les vacances) ainsi que celui passé hors du foyer, augmentent de concert et à mesure que s'accroît la taille de la ville. Cette conjonction pèse très lourdement sur les modes de vie urbains.

La démocratisation de l'automobile est un fait majeur dans l'évolution sociale et économique de notre pays. « *Alors qu'en 1953, 20 % des ménages avaient au moins une voiture, ils sont 80 % au début des années 2000 dans ce cas et un tiers à posséder au moins deux véhicules* »<sup>25</sup>.

En favorisant la rapidité des déplacements, automobiles et infrastructures routières ont généré les nouveaux équilibres urbains :

- en accompagnant le desserrement et l'étalement résidentiel de l'habitat et des activités - le coût du foncier des grandes métropoles décroissant à mesure que l'on s'éloigne des centres-villes ;
- en permettant le développement des grandes surfaces et des centres commerciaux sur les communes périurbaines, plus accessibles aux clients motorisés que les centres-villes embouteillés, aux coûts fonciers élevés. Ces nouvelles structures commerciales en zones périphériques, très différentes des petits commerces traditionnels de centre-ville, se sont rapprochées des nouveaux espaces résidentiels anticipant ou accompagnant l'explosion périurbaine de l'habitat résidentiel ;
- en déplaçant plus récemment vers les périphéries urbaines des activités considérées plus traditionnellement comme des activités de centre-ville, telles que les cinémas multiplexes, les salles de spectacles ou les restaurants. Dans le cadre de cette évolution, la fonctionnalité des centres commerciaux de périphérie a aussi évolué en devenant des centres d'animation et de « déambulation ».

Ce déplacement de la structure commerciale et d'animation, en correspondance avec la restructuration de l'habitat, dans son implantation et dans sa forme, a aussi généré un nouvel équilibre du commerce au sein des aires urbaines. Le dynamisme de la périphérie s'est en partie réalisé sur un nouveau partage de l'offre et de la consommation, provoquant parfois une stagnation, voire une régression du commerce traditionnel implanté en centre-ville.

---

<sup>25</sup> *Commerce et mobilité. L'activité commerciale face aux politiques publiques de déplacement urbain*, I. Van de Walle, CREDOC - cahier de recherche n°216.

L'offre alimentaire et en équipement de la maison est en nette régression dans les commerces situés en centre-ville, alors que l'habillement, l'hygiène, la santé, la culture, les loisirs et les services tendent à s'y développer.

*« Les migrations quotidiennes traversant les périphéries ont constitué un puissant moteur de modification des implantations commerciales : c'est en partie pour s'adapter aux nouveaux modes de vie des consommateurs que l'offre commerciale s'est déplacées en bordure des centres urbains »<sup>26</sup>.*

Les conséquences ont été une déconnexion croissante des lieux de travail et des lieux d'habitat ainsi qu'un profond bouleversement de l'organisation spatiale des villes et des activités commerciales.

Conjugée au déplacement de l'habitat, l'évolution de l'offre commerciale de grande distribution vers les communes de périphérie urbaine conduit les élus, les urbanistes et les organismes consulaires à se préoccuper de la perte de substance du cœur des villes en matière commerciale.

En matière d'offre de services culturels, d'animation, de loisirs, notamment le dimanche, il convient en complément de se poser la question de l'adaptation nécessaire de l'offre dans ce domaine dans les zones d'habitation situées en périphérie. Si les avantages de la mixité sociale offerte à l'occasion des loisirs et distractions dans les centres-villes sont indéniables, la mobilité nécessaire pour y parvenir peut se révéler difficile à mettre en place et à gérer (offre de transport public, engorgement du réseau routier...).

En conséquence, la prise en considération des adaptations, nécessaires aux évolutions des attentes et des besoins de la population, suppose la mise en œuvre d'un dialogue sociétal et territorial associant les différentes parties prenantes et décisionnelles (élus, organisations syndicales, employeurs, usagers/clients, représentants de l'État...).

### **III - ORGANISATION DU DIMANCHE SUR LA BASE D'UN VRAI CHOIX**

#### **A - COMMENT LES FRANÇAIS ORGANISENT-ILS CONCRÈTEMENT LEUR RAPPORT À L'ÉCONOMIE DU TEMPS LIBRE DU DIMANCHE ?**

De plus en plus, la satisfaction des besoins, qu'ils relèvent du quotidien et de l'indispensable ou des loisirs et de la distraction relèvent peu ou prou de l'économie marchande. Les parcs d'attractions et de loisirs en sont un exemple.

Ce développement de la sphère marchande n'est pas spécifique au dimanche, elle a gagné une bonne partie des occupations liées au temps libre.

---

<sup>26</sup> *Commerce et mobilité. L'activité commerciale face aux nouvelles politiques publiques de déplacements urbains*, I. Van de Walle - cahier de recherche n°216 du CREDOC, novembre 2005.

Des brocantes aux enseignes telles que Ikea, Conforama, Leroy-Merlin ou Bricorama..., la pratique des sports d'hiver ou d'été, les animations culturelles et de loisirs des villes ou des zones rurales (concerts, festival, lotos...), aux activités de bricolage, jardinage, décoration de la maison, des périodes de hors travail, engagent les français dans un rapport à l'économie.

Ainsi, temps libre et loisirs ne riment plus depuis longtemps uniquement avec gratuité. La technicité ou la sophistication induisent, en effet, des coûts et des frais de fonctionnement qui rendent bien souvent incontournable la participation financière de ceux qui décident de se distraire ou d'occuper leur temps libre. Piscines ou centres aquatiques qui permettent par exemple de se plonger dans un univers agréable et différent de la vie quotidienne un après-midi avec ses enfants, sont des activités payantes, bien qu'aidées souvent toutefois par les collectivités locales pour les familles qui les nécessitent.

D'une manière générale, on peut affirmer que désormais il y a de moins en moins de dimanche unique pour tout le monde et que ce dimanche n'est pas marqué du sceau de l'inactivité.

#### B - LE CAS « PLAN-DE-CAMPAGNE »

La zone de Plan-de-Campagne est une zone située entre Aix-en-Provence et Marseille. Elle est située sur deux communes, Cabriès et les Pennes-Mirabeau. Ce sont deux communes qui appartiennent à la communauté d'agglomération d'Aix-en-Provence.

L'implantation des commerces a commencé dans les années soixante, à l'époque où les hypermarchés se développaient.

Ce qui a lancé la zone, ce sont des commerces de détail, essentiellement des commerces d'habillement et d'ameublement.

Cette zone est très bien desservie par une autoroute qui relie Aix et Marseille. Il n'y a pas de transports en commun : on se rend à Plan-de-Campagne en voiture et ce site commercial dispose donc de parkings très importants.

La zone de chalandise recouvre à peu près un million et demi d'habitants dans un rayon de quinze à vingt kilomètres. Mais la clientèle vient aussi de beaucoup plus loin.

La facilité d'accès routier ne suffit pas à expliquer le succès constant de cette zone commerciale. Il tient aussi au fait qu'historiquement, le commerce de Marseille est faible et n'a même jamais cessé de s'affaiblir au fil des années, malgré les tentatives faites jusqu'à présent pour y remédier.

M. Christian Fremont qui fut récemment préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, souligne que ce succès est néanmoins une source de déséquilibres évidents pour les finances des collectivités territoriales. Marseille qui comporte 23 % d'habitants qui vivent en dessous du seuil de pauvreté alors que la moyenne nationale est de 12,5 % est une ville sans

ressources fiscales. Le commerce est à Plan-de-Campagne, l'industrie est autour de l'étang de Berre et les services sont plutôt du côté est.

La communauté urbaine Marseillaise a été organisée sans inclure Plan-de-Campagne, ce qui a des conséquences importantes pour la capitale régionale, qui doit se doter des équipements en rapport avec celles d'une ville de cette importance, et qui ne peut pas le faire, nous explique M. Christian Frémont.

Autre caractéristique de cette zone : elle est très populaire. À Plan-de-Campagne, ce ne sont pas des commerces haut de gamme, à quelques exceptions près, mais des commerces de vêtements de plusieurs niveaux, du fait que la population la plus proche de Plan-de-Campagne est plutôt celle qui habite les quartiers nord de Marseille, ainsi que la population qui se trouve autour de l'étang de Berre, l'une des zones industrielles les plus importantes de France.

Plan-de-Campagne n'est pas qu'un lieu de commerce, c'est aussi un lieu de rencontre. Il y a des commerces (mais les grandes surfaces sont fermées le dimanche), mais aussi beaucoup de restaurants, de tous niveaux, des cinémas et tous les loisirs en salle possibles. Les jeunes se donnent rendez-vous à Plan-de-Campagne. Il y a beaucoup d'espace et de vastes parkings. La clientèle des magasins, des restaurants ou des lieux de loisirs est très diverse. Il y a les familles, mais aussi beaucoup de jeunes et de personnes âgées. « *Il n'y a pas de problème particulier ou spécifique de sécurité à Plan-de-Campagne* » ajoute M. Christian Frémont.

Il conclut en mentionnant que l'engouement pour cet espace commercial et de loisir ne s'est jamais démenti quels que soient les péripéties et le vieillissement de la zone qui a quarante ans et qui commence à donner des signes de faiblesse.

#### C - ÉQUILIBRES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX IMPACTÉS PAR CES ÉVOLUTIONS

L'entrée des loisirs dans l'économie marchande - parc d'attractions, extension de la durée d'ouverture des zones touristiques par le développement du temps libre des salariés ou des seniors en bonne santé par exemple - ont progressivement généré l'accroissement du travail, salarié ou non, du dimanche. La nature des emplois (CDI à temps plein ou à temps partiel, CDD) varie avec les durées d'offre aux publics (zones touristique) et les qualifications requises (parcs d'attraction du type Disneyland ou Center Parc par exemple). La réponse est donc loin d'être uniforme et varie fortement, en fonction de paramètres multiples.

La nature du travail salarié dans le commerce, existant ou à venir, en fonction des décisions politiques qui seront prises en la matière, est vraisemblablement de même nature. Il n'est qu'à se référer aux exemples actuels. Conforama déclare par exemple n'employer, dans ses magasins parisiens ouverts le dimanche, que des salariés permanents de l'entreprise, volontaires pour travailler le dimanche. Tout salarié qui souhaite ne plus travailler le dimanche peut à sa demande revenir sur une semaine de travail traditionnelle excluant le

travail du dimanche. Bien évidemment le travail du dimanche ouvre droit à une compensation qui complète donc le salaire et le commissionnement en ce qui concerne les vendeurs.

La prochaine ouverture de la bibliothèque/médiathèque Marguerite Yourcenar dans le XV<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, offre un exemple complémentaire. Le dimanche, le personnel sera composé pour moitié de personnels permanents, dont le volontariat pour travailler le dimanche a été recueilli lors de leur affectation dans l'établissement. Il est prévu qu'ils soient employés le dimanche par roulement d'une semaine sur cinq (y compris l'encadrement). L'autre moitié est composée d'étudiants recrutés spécifiquement, par référence aux études qu'ils poursuivent, et qui ont un lien avec le travail confié. Il est prévu que ces étudiants bénéficient d'une formation.

À l'aune de ces deux exemples, on perçoit les éléments du débat ouvert par l'accroissement de l'économie du temps libre, qui est loin de se limiter à la question du commerce.

- L'acceptation par les salariés : elle est envisageable dès lors que le choix est possible (travailler le dimanche ou cesser de travailler le dimanche), à condition que des contreparties au travail du dimanche (salaire, formation...) existent et viennent compenser le décalage sur un autre jour de la semaine du repos hebdomadaire.
- Le critère du chiffre d'affaires (commerce, service marchand) ou de la fréquentation du service (piscine, bibliothèque...) : il rend pertinent ou non la validité économique de l'ouverture ; mais il soulève la question des équilibres : les parts de marché ne sont pas extensibles à l'infini, par rapport au pouvoir d'achat. Dès lors est avancé l'argument de la mise en péril des petits commerces, en particulier des centres-villes. Mais cet enjeu s'inscrit aussi dans le cadre des départs massifs en retraite de cette catégorie pour laquelle le remplacement est un sujet d'interrogation, eu égard à sa pyramide des âges. Les effets en termes d'emploi (création d'emploi mais aussi productivité par la rationalisation de l'emploi et l'automatisation des tâches) induits par la restructuration commerciale entre grandes surface et centres commerciaux de périphérie commercialisant des produits de consommation courante et de moyenne gamme ou discount, d'une part, et par l'évolution vers le haut de gamme et les produits plus spécialisés des centres-villes et de leurs zones de chalandises de plus en plus piétonnières d'autre part, sont à mettre en balance. C'est par exemple, la dualité entre les équipements commerciaux et les cibles de clientèle qui existe entre la ville d'Aix-en-Provence située dans une zone touristique et Plan-de-Campagne situé en périphérie urbaine, les deux étant ouverts aujourd'hui le dimanche. En matière de conséquence en termes de création ou de destruction de l'emploi, des chiffres sont avancés et peu étayés ; il est donc difficile d'en tirer des conclusions.

On peut toutefois penser que s'il y a effectivement à l'occasion du travail dominical du pouvoir d'achat supplémentaire distribué, cela ne peut que bénéficier à la consommation, donc à la croissance.

- L'effet sur l'offre d'emploi : on ne peut occulter l'effet d'aubaine que représentent pour certains jeunes (non diplômés en difficultés pour trouver un emploi, étudiants pour lesquels une expérience professionnelle est toujours un plus, seniors souhaitant ou devant compléter leurs annuités en vue de la retraite ou disponible pour travailler...) la possibilité de travailler le dimanche. Cette question s'inscrit dans celle de l'articulation des temps de vie privée/vie professionnelle. Selon que l'on est jeune ou moins jeune, en charge de jeunes enfants ou non, célibataire ou en couple, la question du travail du dimanche n'a pas les mêmes avantages et inconvénients. Aux entreprises et aux salariés de s'emparer de ces équilibres pour que le milieu professionnel soit un milieu d'épanouissement et non simplement un moyen de gagner chaque mois ce qui permet de subvenir aux besoins du ménage et de la famille.
- La nature de l'emploi : la question de l'extension du travail du dimanche est souvent associée à celle de la nature de l'emploi (CDI à temps plein ou à temps partiel, CDD...) et des compétences professionnelles requises. Dans les commerces qui ouvrent aujourd'hui le dimanche, ces types de contrat apparaissent souvent combinés. En effet, la qualité de la prestation (service) et de l'acte de vente (commerce) exigent un certain niveau de compétence professionnelle favorisé par la contribution des salariés permanents aux effectifs du dimanche.
- L'équilibre individuel et familial : c'est un enjeu de taille qui contribue de fait à suggérer que l'évolution vers l'activité dominicale qui tend à solliciter une contribution accrue des personnes (salariées ou pas) doit être circonscrite aux secteurs marchands ou non apportant une réelle plus-value économique et sociale.

#### D - QUELQUES EXEMPLES ÉTRANGERS

##### **1. Situation de quelques pays européens au regard du travail du dimanche**

Il n'existe aucun texte communautaire, règlement ou directive, réglementant directement ou indirectement l'ouverture du commerce le dimanche et aucun projet de texte n'est envisagé malgré l'extrême diversité des législations en vigueur au sein de l'Union européenne.

### 1.1. Caractéristiques générales

Dans la plupart des pays européens, l'ouverture des magasins relève d'une législation économique spécifique, distincte de la législation du travail, et qui régit l'amplitude quotidienne des ouvertures de la semaine comme du dimanche. Au Royaume-Uni où le travail du dimanche est particulièrement développé dans le commerce, le *Sunday trading act* de 1994 organise cependant les droits des salariés dans ce secteur d'activité.

En outre si dans la plupart des pays, la législation sur le travail du dimanche est centralisée, certains ont mis en place des compétences décentralisées : au niveau régional en Allemagne et en Espagne, et au niveau municipal en Italie, aux Pays-Bas ainsi qu'au Portugal.

La plupart des pays de l'Union européenne disposent d'un aménagement spécifique du travail du dimanche pour les zones touristiques et d'un certain nombre de dimanches « banalisés » (en moyenne 8 à 10) où l'ouverture le dimanche, proscrite par ailleurs, est autorisée.

Certains pays disposent également d'un système décentralisé de dérogation à l'interdiction du travail du dimanche.

Selon une étude Eurostat<sup>27</sup> sur le travail du dimanche en Europe en 2000, environ 10 % des salariés européens travaillent habituellement le dimanche (11,4 % en France en 2004<sup>28</sup>). Il s'agit d'une progression du travail régulier le dimanche : 8,8 % des hommes et des femmes travaillaient en Europe habituellement le dimanche en 1992.

Le travail occasionnel des salariés européens le dimanche s'élevait quant à lui en 2000 à 16,6 % pour les hommes (18,8 % en 2004 en France) et 11,8 % pour les femmes (16,3 % en 2004 en France).

Globalement la part des hommes travaillant le dimanche est plus élevée que celle des femmes (quelque 23 % des femmes et 26 % des hommes travaillent habituellement ou parfois le dimanche) mais dans tous les pays de l'Europe des 15, mis à part la Finlande et le Luxembourg qui ont marqué un net recul, la proportion de femmes qui travaillaient en 2000, soit régulièrement soit occasionnellement le dimanche, a davantage augmenté au cours des années 1990, que celle des hommes.

En outre si la pratique, par les salariés, du travail du week-end apparaît en lien avec le fait d'avoir ou pas des enfants de moins de 6 ans, l'étude fait surtout apparaître que le pays est le critère déterminant des différenciations au sein de l'Europe.

---

<sup>27</sup> Eurostat - Statistiques en bref – Population et conditions sociales - 14/2002.

<sup>28</sup> Source : INSEE/enquête emploi 2004/traitement des données par la mission INSEE du CES.

En dehors de l'industrie ou de l'administration publique, quatre branches professionnelles étaient fortement représentatives en 2000 en Europe en matière de travail salarié du dimanche :

- **l'hôtellerie/restauration** : 72 % des hommes et 60 % des femmes travaillent le dimanche régulièrement ou occasionnellement dans ce secteur (France : 62 % des hommes et 55 % des femmes) ;
- **la santé/action sociale** : 52 % des hommes et 46 % des femmes travaillent le dimanche régulièrement ou occasionnellement dans ce secteur (France : 52 % des hommes et 57 % des femmes) ;
- **les transports** : 38 % des hommes et 23 % des femmes travaillent le dimanche régulièrement ou occasionnellement dans ce secteur (France : 35 % des hommes et 19 % des femmes) ;
- **l'agriculture** : 30 % des hommes et 26 % des femmes travaillent le dimanche régulièrement ou occasionnellement dans ce secteur (France : 31 % des hommes et 17 % des femmes).

C'est uniquement dans les secteurs hôtellerie/restauration et santé/action sociale que le pourcentage de salariés travaillant habituellement le dimanche dépasse largement les 10 %. C'est aussi dans le secteur hôtellerie/restauration que la progression des femmes travaillant habituellement le dimanche est la plus forte.

Tableau 3 : Situation de l'emploi salarié le dimanche dans le commerce dans les principaux pays européens en 2000

*% des femmes/hommes salariés dans le commerce*

Pays	B	DK	D	E	F	I	NL	P	FIN	S	UK	EU
Femmes	16	23	7	9	23	25	23	10	24	42	41	21
Hommes	12	20	11	8	19	16	17	16	14	27	43	20

Source : Eurostat - Statistiques en bref – Population et conditions sociales n°14/2002

### *1.2. Incidence des responsabilités familiales sur le travail du dimanche en Europe*

L'étude d'Eurostat mentionne que les femmes salariées âgées de 20 à 49 ans ayant un enfant de moins de 6 ans travaillent en général moins souvent le week-end que celles qui n'ont pas d'enfants en bas-âge.

Le Royaume-Uni se distingue toutefois avec une proportion de femmes ayant un enfant de moins de 6 ans et travaillant habituellement le dimanche plus élevée que celle travaillant habituellement le dimanche et qui sont sans enfants. En revanche le pourcentage des femmes ayant un enfant et travaillant parfois le dimanche y est plus faible que celui des femmes sans enfants de la même catégorie.

Le fait d'avoir ou pas des enfants de moins de 6 ans est en revanche sans influence sur le travail des hommes le dimanche, sauf en Italie ou en Autriche où

le fait d'avoir un enfant de moins de 6 ans va de pair avec un pourcentage plus élevé de travail occasionnel le dimanche.

## **2. Le travail du dimanche dans quelques pays européens**

Le développement qui suit n'est qu'une présentation succincte et informative de la situation d'ouverture dominicale des commerces dans un certain nombre de pays étrangers. Il ne s'agit en aucun cas d'une analyse sociologique des mutations sociétales des pays concernés.

### *2.1. Allemagne*

La loi entrée en vigueur le 1er juin 2003 détermine les règles générales et autorise quatre dimanches travaillés par an. Les « Länder » ont la capacité d'aménager des exceptions ou des dérogations.

Ainsi, concernant l'ouverture des commerces le dimanche, par exemple, Berlin a décidé d'autoriser l'ouverture 10 fois par an. Les Länder ont donc le choix de s'en tenir à la limitation actuelle ou d'aller plus loin.

Il existe des exceptions sectorielles à la fermeture obligatoire des dimanches et des jours fériés qui concernent les kiosques à journaux (ouverture possible le dimanche et les jours fériés entre 11 h et 13 h), les pharmacies et les stations services, les boutiques de gares et d'aéroports, les zones de tourisme...

### *2.2. Belgique*

Dans le cadre de la loi du 22 juin 1960 instaurant le repos hebdomadaire, un arrêté royal peut obliger les magasins d'un secteur donné à respecter une fermeture hebdomadaire de 24 h consécutives. La loi n'impose pas la fermeture dominicale et donc les commerçants peuvent choisir un autre jour de repos que le dimanche.

Néanmoins le travail régulier le week-end est peu fréquent en Belgique : moins de 2 % pour les hommes comme pour les femmes, et en recul en 2000. Le travail occasionnel le dimanche s'élève à 20 % pour les hommes et les femmes et était en revanche en progression à cette date.

La quasi absence de différence entre les hommes et les femmes en matière de travail du dimanche est une spécificité de la Belgique.

### *2.3. Espagne*

La loi cadre entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, précise que les autorités régionales sont tenues d'autoriser l'ouverture des surfaces supérieures à 300 m<sup>2</sup> au minimum 8 dimanches ou jours fériés par an. Le texte laisse l'initiative aux gouvernements régionaux car il ne prévoit aucun plafond.

La liberté est absolue dans les établissements situés dans les zones touristiques, les gares, les aéroports et les stations de services. Cette même liberté s'applique aussi aux établissements ayant une surface inférieure à 300 m<sup>2</sup>.

#### 2.4. Finlande

Une dérogation a été aménagée pour les dimanches d'été, en lien avec la période touristique. 72 % des commerces profitent de cette opportunité.

D'une manière générale ce pays se caractérise par un recul du travail régulier du dimanche et une progression du travail occasionnel.

#### 2.5. Italie

Les magasins sont autorisés à ouvrir pendant tout le mois de décembre. Sur les 11 autres mois, 8 dimanches peuvent être travaillés.

L'autorisation générale d'ouverture porte donc sur environ 12 dimanches par an.

Les maires ont la possibilité de prendre un arrêté encadrant concrètement les ouvertures dominicales mais dans la mesure où le principe du repos dominical a été maintenu, les seules dérogations concrètes concernent les villes touristiques.

#### 2.6. Pays-Bas

Jusqu'en 1996 les commerces n'avaient pas le droit d'être ouverts le dimanche après-midi. Depuis cette date, les horaires d'ouverture des commerces de détail sont régis par une loi qui détermine les règles générales d'ouverture des commerces, fixe un principe général de fermeture le dimanche, mais confie au conseil municipal la possibilité d'aménager par arrêté ces dispositions générales, voire d'y déroger.

Les motifs aux dérogations portent sur le fait d'être situé dans une zone touristique ou bien à proximité d'une frontière. De plus l'ouverture peut aussi concerner 12 dimanches dans l'année. En 2003, 32 % des magasins étaient fermés le dimanche<sup>29</sup>.

#### 2.7. Royaume-Uni

Les magasins d'une superficie inférieure à 280 m<sup>2</sup> peuvent ouvrir tous les dimanches.

Le *Sunday trading act* de 1994 a posé le principe d'une libre ouverture dominicale pour les magasins dont la superficie est supérieure à 280 m<sup>2</sup>, à condition de prévenir les autorités territoriales compétentes sur les territoires desquels ils sont implantés. Cependant l'ouverture n'est possible le dimanche que pour une durée maximale de 6 h et entre 10 h et 18 h, et la fermeture est obligatoire à Pâques ou à Noël si ces fêtes tombent un dimanche.

Le *Sunday trading act* a aussi organisé les droits des salariés de ces établissements, au regard du travail du dimanche. Ce texte prévoit que les salariés ont la possibilité de consigner par écrit dans leur contrat de travail qu'ils

---

<sup>29</sup> *Temps de travail, revenu et emploi*, Rapport de Pierre Artus, Pierre Cahuc et André Zylberberg pour le Conseil d'analyse économique - mai 2007.

acceptent ou pas de travailler le dimanche, de préciser pour quel type de travail d'indiquer un nombre précis de dimanche pour lesquels ils acceptent de travailler. Ils peuvent aussi en cours de contrat, et sous réserve d'un préavis de trois mois, arrêter de travailler le dimanche, sans avoir à motiver leur décision. Cette modification des conditions de travail ne peut être une cause de licenciement ou de discrimination de la part de l'employeur. Les salariés qui considèrent que l'employeur a enfreint cette garantie de non discrimination peuvent porter le litige devant le tribunal compétent. Dans ce cas le tribunal entame en premier lieu une conciliation entre les parties afin de régler le litige à l'amiable. À défaut d'accord, si le tribunal juge que la plainte du salarié est fondée, l'employeur peut être condamné à indemniser le salarié en cas de discrimination avérée ou bien à le réintégrer dans l'entreprise s'il l'a demandé.

### 2.8. Suède

Il n'y a pas de restriction au travail du dimanche, qui est considéré comme un jour comme les autres. L'ouverture des magasins est donc possible 7 jours sur 7.

Les possibilités d'ouverture des commerces sont différentes d'une région à une autre et sont comprises entre 11 et 26 dimanches.

## 3. Les pays d'Amérique du nord

### 3.1. Le Canada

En 1985 la loi qui instituait le dimanche comme jour de repos hebdomadaire a été abolie du fait de son inconstitutionnalité, eu égard à la Charte canadienne des droits et libertés.

Le processus de dérégulation, de la période 1985 à 1993, a permis aux provinces et aux communes d'organiser des réglementations locales sur l'ouverture des commerces le dimanche. Cette évolution a accompagné celle de l'emploi et du développement du commerce. Elle a abouti dans les années 1990-1993 à une grande variété des réglementations, allant selon les communes ou les provinces d'une totale restriction à l'ouverture des commerces le dimanche à la totale liberté.

### 3.2. Les États-Unis

Les « *blue laws* » organisant les restrictions du commerce le dimanche ont été abolis depuis 30 ans.

Chaque État et chaque comté a dès lors eu la possibilité d'instaurer la législation qu'il désirait. Les législations adoptées ont été très liées aux aspects culturels, religieux voire à l'influence des lobbies dans certains comtés.

De façon identique à celle du Canada, les États-Unis connaissent donc une très grande diversité de situations et de législations en matière d'ouverture dominicale des commerces.

L'évolution sur l'emploi le dimanche s'est plutôt traduite par une progression de l'emploi flexible ou partiel<sup>30</sup>.

#### IV - QUELQUES PISTES POUR ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DE L'ACTIVITÉ DOMINICALE

**L'analyse confirme que le dimanche n'est pas un jour comme les autres. Les aspirations sont extraordinairement diverses selon la situation de chacun. Cette situation relève de la combinaison de l'âge, de la situation de famille, de l'activité professionnelle, du niveau des revenus, du lieu de résidence, de la mobilité, des passions et des goûts de chaque individu.**

Par activité dominicale on entend :

- toutes celles faisant aujourd'hui l'objet de dérogations permanentes comme la production industrielle et les activités de services nécessitant un travail continu ;
- toutes celles faisant aujourd'hui l'objet de dérogations de plein droit (auxquelles s'ajoutent les petites entreprises ne faisant pas travailler des salariés, dès lors qu'il n'y a pas d'arrêté préfectoral de fermeture) ;
- toutes celles des zones et activités touristiques ;
- toutes celles liées à la culture, au sport et à la vie associative ;
- toutes celles faisant ou pouvant faire l'objet de dérogations individuelles.

Tout en gardant cette qualification de journée pas comme les autres, les représentations, les vécus, les pratiques du dimanche sont en forte évolution. D'un espace temps marqué, essentiellement, par une activité familiale, le dimanche évolue vers des espaces dédiés à de multiples usages, voire à des mixités d'usage.

De même la diversité des territoires, des attentes, des situations familiales, des pratiques de loisir..., renvoient à la question du lien social, **l'objectif étant de « faire société ensemble ».**

La tendance est, pour le dimanche, en premier lieu, **d'être de plus en plus un jour de libre choix d'activités**, où peuvent se combiner le « recentrement »<sup>31</sup> (se reposer, se retrouver...), le partage (échanger, recevoir, rencontre, repas...), l'ouverture (sortir, se divertir, culture, achats...) mais aussi le rattrapage (tâches ménagères, ...).

<sup>30</sup> *Temps de travail, revenu et emploi*, Rapport de Pierre Artus, Pierre Cahuc et André Zylberberg pour le Conseil d'analyse économique - mai 2007.

<sup>31</sup> *La réalité des aspirations du public relatives à l'ouverture des magasins le dimanche à Paris*, étude m-c-conseil Mairie de Paris, novembre 2002.

En second lieu, pour que ce libre choix s'exerce vraiment, cela implique d'offrir **le choix d'une journée plus active** grâce à des villes et des territoires plus animés, plus accessibles et plus hospitaliers. Cette tendance est confortée par de nombreux témoignages, ainsi que par l'analyse des évolutions récentes des autres pays européens (en moyenne les commerces ouvrent 8 à 10 dimanches par an). Le dimanche des villes, en particulier, se caractérise par des attentes très diversifiées et ambivalentes des citoyens, en matière d'équipements collectifs, de services, de consommation, d'animation et de culture.

A - REPRISE ET CONFIRMATION DE L'AVIS *CONSOMMATION, COMMERCE ET MUTATIONS DE LA SOCIÉTÉ*

L'avis cité ci-dessus, comporte une série de propositions dont on retrouvera l'essentiel au paragraphe suivant. Les réflexions et pistes qui suivent s'inscrivent dans la problématique de ce précédent avis, adopté à une large majorité par notre assemblée. Elles se fondent également sur l'idée que le dimanche ne doit pas être banalisé et qu'aucune nouvelle dérogation de plein droit n'est à envisager.

**1. Rappel des propositions de l'avis *Consommation, commerce et mutations de la société* concernant l'ouverture du dimanche**

*1.1. « Dérogations de plein droit*

*Dans un souci d'équité et d'homogénéité d'application sur le territoire national, les commerces figurant au nombre des dérogataires de plein droit, ne peuvent plus désormais faire l'objet d'un arrêté de fermeture préfectoral.*

*Il importe en conséquence, après avoir effectué un état des lieux, de procéder à un toilettage de tous les arrêtés antérieurs à cette disposition sur lesquels se fondent des décisions de fermeture.*

*1.2. Horaires d'ouverture des commerces de détail alimentaire*

*Afin de tenir compte des rythmes de vie actuels et mettre le droit en accord avec les faits, l'ouverture autorisée jusqu'à « midi » est portée à 13 h.*

*1.3. Zones touristiques*

*Pour des raisons d'équité et de cohérence commerciale, l'autorisation d'ouverture le dimanche pour les commerces situés en zones ou communes touristiques est collective et s'applique à l'ensemble des commerces. Il convient aussi de prévoir une actualisation de la délimitation de ces zones et périodes touristiques qui doivent être définies avec la plus grande rigueur et appliquées à leur objet, afin d'éviter des abus et des distorsions de concurrence. À cette occasion, le Conseil économique et social attire l'attention sur la situation particulière des travailleurs saisonniers ou à temps partiel.*

#### 1.4. Ouvertures exceptionnelles des « cinq dimanches »

- *La dérogation exceptionnelle des cinq dimanches est de plein droit ; elle constitue un droit de tirage individuel dans la limite maximum de cinq, chaque commerce pouvant choisir la date qui lui convient, à condition de déclarer les dates retenues à la préfecture, après consultation des partenaires sociaux, notamment au niveau des compensations salariales. Il est recommandé en pratique aux branches et aux collectivités locales de s'efforcer d'optimiser le dispositif, en choisissant autant que possible les mêmes jours, en concertation avec les partenaires sociaux, de manière à privilégier chaque fois que possible le caractère collectif des ouvertures.*
- *Le volontariat des salariés demeure la règle, ainsi que les compensations prévues par la loi ou les accords collectifs et le respect de délais de prévenance suffisants ».*

## 2. Réflexion complémentaire

À cette dérogation concernant les cinq dimanches annuels et prenant en compte le fait que de nombreux jours fériés sont travaillés, on peut s'interroger sur l'opportunité d'ajouter un droit de tirage supplémentaire. Si une extension devait être envisagée, elle n'aurait d'intérêt que si :

- elle donnait une nouvelle liberté et fluidité aux échanges et aux déplacements ;
- elle correspondait bien à l'idée de « faire société ensemble » notamment en certaines occasions (périodes de fête par exemple) ;
- elle avait un impact positif sur l'activité ;
- et, enfin, elle se limitait à un nombre restreint de dimanches complémentaires (3 par exemple) de façon à ne jamais perturber la règle fondamentale des équilibres.

### B - COMMENT « FAIRE SOCIÉTÉ ENSEMBLE »

Confrontée aux mutations de la société française, la question des activités dominicales met en jeu à la fois celle de la place et du rôle des institutions publiques et celle des attentes ou des besoins de la sphère privée majoritairement urbaine. Cependant, la nouvelle ruralité (population du secteur primaire mais aussi retraités/seniors et néo-ruraux) compose un paysage humain aux modes de vie (TIC, consommation, connaissance et culture...) assez voisins de celui des urbains, la différence essentielle mais non négligeable, se situant dans le rapport à l'espace et à la nature.

Dès lors, la question de l'activité dominicale est aussi et surtout celle de l'occupation du dimanche dans le cadre d'une offre d'activités, marchandes ou non, qui interpelle les territoires, leurs projets ou leurs organisations d'animations, mais aussi d'autres milieux tels que les associations (sportives, culturelles, solidaires, de services à la personne...).

Si le dimanche est vécu différemment dans les grandes villes, le péri-urbain, les villes moyennes ou petites, les campagnes, pour les couples avec ou sans enfants, les jeunes, les seniors, les femmes et les hommes, ce jour reste un marqueur temporel reconnu qui ne peut échapper aux politiques territoriales et locales, voire nationales. Le territoire « *ressources, patrimoine commun* » doit dès lors être conjugué au « *territoire projet, espace d'opportunité et d'initiatives* »<sup>32</sup> et devenir acteur du développement sociétal et durable.

Les initiatives et actions territoriales d'organisation des activités, des rythmes temporels et des offres de prestations ou de services - transversales ou non (réseau « *Tempo territorial* »<sup>33</sup> « *Bureaux des temps...* ») - doivent répondre de manière réflexive à la question dominicale de l'aspiration à l'équilibre de vie. Dans ce cadre, l'offre d'activités intéresse non seulement les résidents habituels (présents) mais aussi les résidents ou promeneurs temporaires du dimanche (résidences secondaires, excursionnistes d'un jour, touristes). Le dimanche n'est pas un jour où l'on ne fait rien et surtout pas un jour où l'on n'attend rien.

Il importe donc que dans le foisonnement bien réel des offres privées (fêtes, brocantes, concerts, théâtres, conférences...) ou publiques (musées, piscines, terrains de sport, voire bibliothèques : 70 bibliothèques municipales sont ouvertes au public en France le dimanche actuellement), le dimanche en tant que tel fasse l'objet d'un développement construit et visible, en termes d'information, de l'offre (nature des activités - marchandes ou non - des animations proposées, des cibles visées, ...) à destination des différents groupes sociaux (jeunes des quartiers, seniors dépendants ou non, familles avec ou sans enfants, adolescents...), à l'instar des actions publiques ou privées des jours de la semaine.

**Ouvrir les choix, élargir l'accès, mutualiser et mettre en réseau les offres urbaines ou territoriales, mettre en œuvre une information mieux structurée et plus lisible** (exemple du projet des agences du temps de la mairie de Paris) pour diversifier les expériences et favoriser la relation sociale, l'enrichissement individuel et collectif, par la découverte de nouveaux milieux et la mobilité active, pour mieux occuper l'espace (centres-villes mais aussi banlieues et villes de périphéries), sont **les questions posées aux élus, aux associations, aux familles, aux jeunes comme aux personnes âgées**, pour que

<sup>32</sup> Edith Heurgon, *Mobilité, temporalité : vers un nouvel art de vivre ?*

<sup>33</sup> Ce réseau est une association loi 1901 dont le but est de regrouper l'ensemble des acteurs des démarches temporelles territoriales en France. Ces objectifs visent notamment à intégrer la dimension temporelle à des échelles pertinentes dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement et du développement durable...

la création de valeurs (culturelles, sociales, familiales, solidaires, mais aussi économiques) soit répartie le plus harmonieusement possible.

Parmi les activités du dimanche, ou du temps libre, la participation à une association ou l'usage d'une des activités proposées par une association, sont une composante sociale et économique très présente.

Les années récentes sont marquées par une dynamisation sans précédent de la vie associative. Ainsi alors qu'on dénombrait 20 000 associations en 1975, un million d'associations employaient en 2006 deux millions de salariés (soit 1 million en équivalent temps plein), auxquels il faut ajouter quelque 900 000 bénévoles<sup>34</sup> (en équivalent temps plein).

Le sentiment d'être utile à la société, le désir de faire quelque chose avec les autres, voire de pratiquer une activité pour soi-même, sont les motifs les plus couramment exprimés.

Le constat actuel fait ressortir que ce sont dans les domaines de la culture, du social, de l'action socioculturelle et du sport que s'inscrivent majoritairement les activités associatives. Il est indéniable que dans les années récentes, les nouveaux services à la personne et en particulier aux personnes âgées, ont fortement contribué au développement de ce secteur du monde associatif et à sa contribution à la croissance de l'emploi constaté.

Dès lors les 300 000 associations créées depuis 4 ans pèsent sur les moyens matériels globaux du monde associatif. Un million d'associations se partagent en effet un budget global qui était estimé à 59,4 milliards d'euros en 2006, selon une enquête réalisée pour le CNRS et le Centre d'économie de la Sorbonne par Viviane Tchernonog, dans lequel la part des ressources publiques s'élevait à 50,7 %.

Répondant à un désir d'engagement social et citoyen, mais aussi de recherche de convivialité et de lien social, le monde associatif paraît bien se trouver au cœur de la question des mutations de la société française.

Le développement durable a aussi sa part dans les mutations des activités collectives, notamment celles à caractère écologique et environnemental (ex : nettoyage des rivières, des forêts, choix d'urbanisation...).

Ainsi de nouveaux services au public et donc de nouveaux emplois, requérant de nouvelles compétences professionnelles apparaissent, renouvelant ainsi les qualifications.

---

<sup>34</sup> *Le Monde associations*, 29 novembre 2007.

Au final, l'enjeu est de faire société ensemble le dimanche comme les autres jours de la semaine, mais dans un contexte particulier et innovant, celui d'un jour identifié comme un jour de respiration, de recentrage sur le tissu familial, amical, mais aussi relationnel et associatif intégrant les nouvelles priorités de la société.

#### C - COMMENT FAVORISER LES CHOIX DANS LE CADRE D'UNE GOUVERNANCE PLUS ACTIVE ?

Tout d'abord, un principe général, puisqu'il s'agit d'un jour différent, il faudrait maintenir le principe de dérogation, tout en consolidant la validité juridique, solidité essentielle à la sécurité tant des entreprises que des salariés.

Il n'est donc pas proposé de nouvelles dérogations de plein droit, comme déjà indiqué dans le paragraphe A. De même, il est proposé de ne pas remettre en cause les arrêtés préfectoraux, issus du dialogue social par branches professionnelles, (comme par exemple la boulangerie) appliqués de manière uniforme sur le territoire français.

Tout ce qui suit a pour objet d'aménager le dispositif des autorisations individuelles accordées par le préfet et de le mettre en cohérence avec « *le choix d'une journée plus active où chacun peut mieux exercer son libre choix* ».

Le droit au repos hebdomadaire inscrit comme principe dans le code du travail a pour fondement l'organisation de la protection de la santé et de la sécurité des salariés. Ce principe est aussi repris par la directive européenne du 30 novembre 1993. L'article L.221-5 du code du travail précise que ce repos doit être donné le dimanche.

Sur les fondements de cet article est organisée la protection des salariés en matière de repos hebdomadaire mais découle également l'organisation de l'égalité des conditions de la concurrence en ce qui concerne l'ouverture des commerces le dimanche.

Il est donc utile de rappeler ici que l'ouverture du dimanche suscite non seulement des contentieux à caractère social mais aussi à caractère économique portant sur les conditions de concurrence.

Enfin, pour progresser dans cette direction, il faut évidemment prendre en considération les attentes et les enjeux de toutes les parties prenantes : citoyens, salariés et employeurs, collectivités territoriales...

Dans un souci d'améliorer la sécurité juridique, le Conseil économique et social pourrait adresser aux pouvoirs publics des pistes de réflexion afin de modifier certaines dispositions relatives aux dérogations à la règle du repos dominical énoncées aux articles L.221-6 et L.221-7 du code du travail.

### **1. Élargir la consultation dans le cadre d'une concertation territoriale en vue d'aboutir à un avis d'opportunité**

La consultation prévue par l'article L.221-6 pourrait être renforcée dans le cadre d'une concertation territoriale, à l'initiative du préfet, élargie aux :

- exécutifs des collectivités territoriales concernées : maires, présidents des EPCI, des conseils généraux et régionaux ;
- associations de consommateurs représentatives ;
- syndicats d'entrepreneurs ;
- syndicats de salariés ;
- organismes consulaires : chambre de commerce et d'industrie, et chambre des métiers et de l'artisanat.

Cette consultation aboutirait à un **avis d'opportunité pris en considération du contexte concurrentiel de la zone commerciale ou de chalandise** qui serait impactée par la demande de dérogation.

L'élaboration du dossier d'avis d'opportunité pourrait comporter quatre éléments qui contribueraient à sa solidité :

- une étude économique portant, par exemple, sur le pourcentage du chiffre d'affaires hebdomadaire ou le taux de fréquentation, escomptés le dimanche, soumise pour avis au comité d'entreprise ;
- une étude d'impact sur le tissu commercial du périmètre concerné ;
- les éléments constitutifs du bon déroulement du dialogue social ;
- le développement d'une offre de service public local adéquate : infrastructure routière, transport public, garde d'enfants,...

Il conviendra de s'assurer, dans le cadre du dialogue social, de l'effectivité des garanties et contreparties qui seront accordées aux salariés concernés.

Les critères de légalité continueraient d'être appréciés par le préfet (avec l'appui technique des DDTEFP et de la DGCCRF...) qui resterait l'autorité compétente pour prendre la décision finale.

**La novation consiste à créer la notion d'opportunité dans l'avis émis par la collégialité consultée.**

**Le préfet serait l'autorité habilitée à la prise effective et légale de la décision instituant la dérogation, sur les fondements de cet avis. Il s'appuierait sur l'expertise technique des services déconcentrés de l'État : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,...**

Le délai actuel d'un mois fixé par l'article R.221-1 du code du travail pour instruire la demande et rendre la décision est satisfaisant. Il n'est donc pas nécessaire de le modifier.

## 2. Respecter le choix du salarié

Il est souvent argué que ces choix ne sont pas véritablement libres et même qu'ils sont assez souvent contraints, par exemple du fait de ressources faibles ou d'une longue période de recherche de travail. Pour autant, ce qui est vraiment contraignant, c'est l'absence d'opportunité qui interdit tout choix... même contraint. La possibilité d'un choix demeure essentielle. Et si l'on reconnaît qu'un choix peut être contraint il faut aussi reconnaître que le choix du travail le dimanche peut être totalement libre, délibéré ou souhaité.

En réalité, tout au long de la vie (de l'étudiant au retraité en passant par tous les stades de la vie professionnelle), les enjeux et les contraintes évoluent, les priorités et les choix aussi. Aussi, il est important dans ce domaine de ne pas décider pour les autres et d'offrir des opportunités de choix, libre à chacun de les saisir.

Dans ce contexte, il n'est pas simple de s'assurer de la réalité du libre choix qui peut – comme on vient de le voir – être contraint. Mais il convient de distinguer « l'autocontrainte » - où le salarié décide de son plein gré, car il juge en dernier ressort que l'opportunité d'un travail l'emporte sur les contraintes de ce même travail – de la situation dans laquelle le salarié serait « contraint » par son employeur.

Étendre au dimanche les jours d'activité d'un établissement (commercial, de loisirs ou de service accueillant du public), est une décision prise en corrélation avec l'évolution des rythmes de vie, de l'organisation administrative et territoriale, de l'appareil commercial...

Cette évolution interagit sur l'emploi (volume et nature) et ses modalités (organisation des horaires et des rythmes de travail). Elle soulève aussi la question de la situation des salariés au regard de l'articulation de leur vie professionnelle avec leur vie privée, familiale...

Les nouvelles possibilités d'emploi offertes par une organisation du travail intégrant le dimanche, interpellent également les politiques d'emplois des entreprises concernées : situation des salariés à temps partiels ou en CDD, des jeunes ou des seniors en recherche d'emploi...

L'employeur qui, dans un cadre légal, désire ouvrir son enseigne le dimanche, s'il fait appel au personnel de l'entreprise, devra respecter le volontariat.

Ses besoins pourraient être formulés par écrit et diffusés à l'ensemble des salariés concernés par l'offre. Cette procédure pourrait être l'objet d'un accord d'entreprise.

### 3. Prendre en compte l'intérêt manifeste du consommateur

Le premier alinéa de l'article L.221-6<sup>35</sup> du code du travail, dispose que le préfet peut autoriser temporairement un établissement à ouvrir le dimanche si le repos collectif (c'est-à-dire la fermeture) est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement.

L'appréciation des critères du « *préjudice au public* » ou du trouble « *au fonctionnement normal de l'établissement* » pourrait être modernisée en tenant compte de l'intérêt manifeste pour le consommateur d'avoir plus aisément accès à un établissement commercial qui ouvrirait le dimanche, situé dans une zone géographique difficilement accessible le reste de la semaine, pour effectuer des achats ayant un caractère familial...

En effet, la jurisprudence du Conseil d'État ne permet de prendre en compte, en cas de fermeture le dimanche, ni l'intérêt manifeste du consommateur ni d'ailleurs les risques de licenciement.

C'est pourquoi, le critère de l'intérêt manifeste du consommateur pourrait s'ajouter aux deux critères existants.

Dans le cadre des dérogations temporaires préfectorales individuelles, le Conseil économique et social pourrait proposer de moderniser l'appréciation des deux critères fixés par l'article L.221-6. L'objectif serait que les demandes d'autorisation d'ouverture soient instruites en tenant compte aussi de l'intérêt manifeste pour le consommateur : fréquentation du magasin essentiellement le week-end, pour des achats ayant un caractère familial, difficilement réalisables le reste de la semaine car les disponibilités horaires des clients et l'accessibilité du site ne sont pas aisément conciliables (magasins situés en périphérie des lieux d'habitation, accessibles uniquement par la route...).

### 4. Conforter la sécurité juridique

Dans l'optique d'une plus grande stabilité juridique des décisions, la durée des autorisations délivrées par le préfet pourrait être fixée pour une durée de 3 à 5 ans et renouvelée par reconduction expresse.

À la fin de cette période, un nouvel avis d'opportunité serait établi prenant en compte les évolutions dans les différents domaines et les effets constatés. Le renouvellement ou non de l'autorisation du préfet serait fondé sur l'examen d'un nouveau dossier d'opportunité.

---

<sup>35</sup> Le premier alinéa de l'article L.221-6 du code du travail, dispose que « *lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné (...) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement...* ».

### **5. Pour mieux tenir compte des spécificités locales : appliquer le principe de subsidiarité afin de retenir le niveau le plus pertinent de l'action publique**

En terme de mise en œuvre des dérogations individuelles, l'article L.221-7 du code du travail dispose que « *l'autorisation accordée à un établissement en vertu de l'article précédent peut être étendue aux établissements de la même localité faisant le même genre d'affaires, s'adressant à la même clientèle, et compris dans la même classe de patente, une fraction d'établissement ne pouvant, en aucun cas, être assimilée à un établissement* ».

La localité n'est pas définie juridiquement et ne connaît aucune délimitation géographique précise. Elle ne semble pas être l'échelon territorial pertinent notamment lorsque la demande d'ouverture concerne une zone commerciale implantée sur plusieurs communes (exemple de Plan-de-campagne).

L'intercommunalité paraît intéressante mais ne peut répondre à tous les cas de figures : d'une part toutes les communes n'appartiennent pas à des EPCI ou à des syndicats intercommunaux, d'autre part l'intercommunalité est avant tout la possibilité offerte aux communes d'exercer en commun certaines compétences et ne correspond pas forcément à un regroupement géographiquement et économiquement cohérent.

En dehors du découpage administratif classique, la notion de bassin de vie est également intéressante car sa définition tient compte des équipements concurrentiels : hypermarché et supermarché, banque, librairie, magasins de vêtements, de chaussures, d'électroménagers, de meubles, droguerie, grande surface non alimentaire, marché de détail ; commerce et artisanat ; des équipements non concurrentiels : gendarmerie, ANPE, installations sportives... ; des équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, urgences... ; des équipements d'éducation : collège, lycée...

L'étendue géographique du bassin de vie est établie notamment sur la base des aires de chalandise des équipements commerciaux, des migrations alternantes et des zones isochrones<sup>36</sup>.

**La diversité des situations administratives et territoriales rend impossible l'identification d'une maille unique permettant l'instruction des demandes de dérogation.**

---

<sup>36</sup> La zone isochrone est l'ensemble des lieux accessibles en un certain temps d'un point de départ, cette zone est un outil précieux pour déterminer la zone de chalandise d'un point de vente (par exemple, toutes les communes situées à moins de 15 minutes en voiture).

Compte tenu de la spécificité de chacun des dossiers, il est proposé que le **principe de subsidiarité aille jusqu'à la détermination d'un périmètre territorial ad-hoc**, qu'il s'agisse de délimitations administratives (communes, intercommunalités, pays<sup>37</sup>...) ou de découpages économiques pertinents (bassins de vie, pôles d'excellence...).

La notion de « localité » mentionnée par l'article L.221-7 du code du travail n'apparaît pas comme l'échelon territorial le plus pertinent pour étendre l'autorisation accordée à un établissement « *aux établissements de la même localité faisant le même genre d'affaires, s'adressant à la même clientèle...* ».

**Il est donc proposé de substituer à la notion de « localité » celle d'échelon territorial et/ou économique pertinent.**

---

<sup>37</sup> En France, un pays peut désigner un territoire de projets caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale.



## CONCLUSION

L'activité du dimanche est un phénomène complexe à l'égard duquel les attentes sont aujourd'hui plus diversifiées, ambiguës et ambivalentes, voire contradictoires. En outre, il s'agit d'un domaine finalement peu étudié.

Un point quasiment partagé : le dimanche doit rester un jour différent des autres, un point de repère, un marqueur social, un « totem » - disent certains - de notre société.

Pour autant, selon que l'on est étudiant en quête de ressources, d'autonomie et d'expérience, senior en pleine forme ou dépendant, seul ou en famille, en couple avec ou sans enfant, que l'on réside en centre ville, en zone suburbaine ou en milieu rural, que l'on est actif, chômeur, inactif ou retraité, selon son niveau de ressources, ses habitudes de consommation, sa mobilité, ses aspirations dans les domaines de la culture, du loisir et du sport, son engagement associatif, selon..., les attentes sont très différentes.

Cette différence tient aussi au fait que chacun est tour à tour salarié, consommateur de biens, de loisirs ou de culture, actif ou oisif, en pleine forme ou fatigué...

De plus, alors que tous les autres jours de la semaine sont contraints par les rythmes du travail, de l'école ou des nécessaires achats, le dimanche apparaît encore un véritable jour de choix où chacun est libre de s'organiser et maître de son emploi du temps : libre d'être actif ou oisif, libre aussi de travailler s'il le souhaite, ou estime en avoir besoin malgré les contraintes. Cependant, l'attente a aussi changé en profondeur. Le modèle du dimanche traditionnel – religieux, familial et de loisirs non organisés – n'est plus dominant. Beaucoup attendent une offre plus large, culturelle et de loisirs, événementielle, mais aussi d'achats hors du commun ; une offre organisée, souvent payante et nécessitant elle-même une activité salariée plus importante, avec des services accompagnants (transports, repas,...). Bref, l'évolution est finalement vers une journée où l'on ait le choix d'être aussi plus actif.

\*

\*                      \*

Toutes les pistes de réflexion de l'étude vont dans ce sens :

- afin de **respecter le libre choix**, il n'est **pas** proposé **de nouvelles dérogations de plein droit**,
- mais sont confirmées toutes les propositions de l'avis *Consommation, commerce et mutations de la société* adopté par notre assemblée sur le rapport de M. Salto.
- Ce que les sociologues appellent « faire société ensemble » est l'une des fonctions du dimanche dans les stades, les salles de spectacle, les centres de loisirs, les événements de la ville, mais tout simplement aussi des centres-villes rénovés, animés, vivants et conviviaux permettant l'échange et la rencontre.

**Dans la continuité de l'avis « Consommation, commerce et mutations de la société », précédemment cité, deux nouvelles pistes visent à répondre concrètement aux mutations décrites :**

- **une réflexion complémentaire sur les conditions qui paraissent nécessaires de prendre en compte dans l'hypothèse d'une extension limitée du droit de tirage des 5 dimanches exceptionnels ;**
- **une adaptation de la gestion des demandes de dérogations individuelles adressées au préfet pour mieux tenir compte des mutations inhérentes à la dynamique économique et sociétale :**
  - assortir les demandes de dérogations individuelles **d'un dossier d'opportunité**, instruit dans le cadre d'une concertation territoriale élargie, en tenant compte d'études économiques solides, en favorisant un dialogue social et en prévoyant une offre de services publics locale adéquate ;
  - **en s'assurant que le choix du salarié ne provient que de sa propre décision ;**
  - en incluant **l'intérêt manifeste du consommateur** dans les critères de la dérogation ;
  - en confortant **la sécurité juridique du système de dérogations ;**
  - enfin, en prévoyant un périmètre d'analyse et d'autorisation des demandes de dérogations, correspondant à **un territoire pertinent, administratif et/ou économique.**

## LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Actes des premières assises nationales du centre-ville, Assise nationales du centre-ville, novembre 2006.
- *Commerce et mobilité - L'activité commerciale face aux nouvelles politiques publiques de déplacements urbains*, Isabelle Van de Walle, Cahier de recherche n° 216, novembre 2005, CREDOC.
- *Consommation, commerce et mutations de la société*, Avis du conseil économique et social sur le rapport présenté par M. Léon Salto, février 2007.
- *Consommation et modes de vie*, CREDOC n° 119 ,123 ,126, 131 ,132 ,133 ,134, 135 ,137, 142, 144 ,145 ,146, 147 , 150, 151, 156 ,157, 164 ,185 ,186 ,188, 191, 193 ,194, 195 ,196 , 197 ,200 ,201.
- *Démocratie locale et décisions*, Actes du colloque 3 maires de grandes villes 16 et 17 octobre 2003 Mulhouse.
- *Hétérogénéité des formes de travail et d'emploi en Europe, État des lieux et défi pour les acteurs*, Conférence OIT, Janvier 2001.
- *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*, Robert Beck - Éditions de l'Atelier 1997.
- *La prospective territoriale Pour quoi faire ? Comment faire ?* Philippe Durance, Michel Godet, Philippe Miénowicz et Vincent Pacini - Cahier du LIPSOR Série Recherche n° 7 janvier 2007.
- *La réalité des aspirations du public relatives à l'ouverture des magasins le dimanche à Paris*, étude m-c-r conseil Mairie de Paris, novembre 2002.
- *Le temps des villes - pour une concordance des temps dans la cité*, Avis du Conseil économique et social sur le rapport présenté par M. Jean-Paul Bailly, mars 2002.
- *Les horaires d'ouverture des commerces de détail*, Sénat, série « Législation comparée », N° LC 126, Octobre 2003.
- *Les femmes et les hommes travaillant le week-end et leur situation familiale*, Ana franco et Karin Winqvist, statistique en bref, Eurostat, mai 2002.
- *Les horaires d'ouverture des bibliothèques municipales*, Jacques Vidal-Naquet, Bulletin des bibliothèques de France 1993.
- *Les horaires et jours d'ouverture*, Congrès du centenaire Demain, la bibliothèque, juin 2006.
- *Les politiques en faveur de l'innovation dans les petites villes*, La gazette des communes, des départements, des régions, avril 2007.
- *L'évolution de l'emploi dans le commerce - quelques mécanismes à l'épreuve des faits*, Marianne Lefebvre, Olivier Meublât, Laurent Pouquet, Cahier de recherche n° 229, novembre 2006, CREDOC.

- *L'observatoire de l'endettement des ménages*, 19<sup>ème</sup> rapport annuel, mars 2007.
- *Mobilité touristique et population présente, les bases de l'économie pré-sentielle des départements*, sous la direction de Christophe Terrier, ministère des transports, de l'Équipement, du tourisme et de la mer.
- *Mobilités, temporalités, territorialités : vers un nouvel art de vivre ?* Édith Heurion - Cahiers du management territorial, Numéro 30, sept-oct-nov. 2007, Territorial éditions.
- *Schéma régional de développement économique, un diagnostic de l'économie en Île-de-France*, Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France, mars 2006.
- *Tableaux de l'économie française*, INSEE 2007.
- *Temps de travail, revenu et emploi*, rapport Patrick Artus, Pierre Cahuc, et André Zylberberg, La Documentation française, Paris 2007.
- *Vieillesse, activités et territoires à l'horizon 2030*, Rapport Michel Godet et Marc Mousli, Conseil d'analyse économique La Documentation française.
- *A la recherche du temps choisi (à propos du travail le dimanche)*, M. Hubert Landier, Institut du commerce et de la consommation - avril 1991.
- *Commerce, consumérisme, protection de l'environnement*, sous la direction de Mme Michèle Ruffat, Institut du commerce et de la consommation – juin 1991.

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Répartition de la population active occupée selon qu'elle travaille ou non le dimanche et selon son statut.....	14
Tableau 2 : Taux de chômage selon le diplôme, le sexe et la durée depuis la sortie de la formation initiale .....	27
Tableau 3 : Situation de l'emploi salarié le dimanche dans le commerce dans les principaux pays européen en 2000.....	39
Graphique 1 : Répartition en % par classes d'âge de la population française (France métropolitaine).....	9



## ANNEXES



## Annexe 1 : Résultat du vote de l'étude en commission

Nombre de votant : 16

**Ont voté pour : 9**

Agriculture	M. Marteau
CFE-CGC	M. Van Craeynest
Coopération	M. Thibous
Entreprises privées	Mme Vilain
Entreprises publiques	M. Brunel
Représentant des Français de l'étranger de L'épargne et du logement	Mme Bourven
Personnalités qualifiées	M. Aurelli
Professions libérales	Mme Socquet-Clerc Lafont
UNAF	M. Guimet

**Ont voté contre : 4**

CFTC	M. Louis
CGT	Mme Bressol
CGT-FO	Mme Pungier
UNSA	M. Duron

**Se sont abstenus : 3**

Artisanat	M. Alméras
Associations	M. Pascal
CFDT	Mme Boutrand

Le président de la commission, M. Léon Salto et le rapporteur, M. Jean-Paul Bailly n'ont pas pris part au vote, leur groupe respectif étant représenté au sein de la commission temporaire.



Annexe 2 : Personnalités rencontrées individuellement par le rapporteur et le président de la commission

- M. Paul Camous, Préfet, ancien délégué général de l'institut du commerce et de la consommation ;
- M. Jean Castex, Directeur du cabinet auprès du Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité ;
- M. Jean-Denis Combexelle, Directeur général du travail, ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité ;
- Mme Marie-Françoise Lemaitre, adjointe de la sous-directrice de la direction générale du travail ;
- M. Hervé Drouet, Directeur adjoint du cabinet auprès du Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité ;
- M. Franck Morel, Conseiller technique en charge de la « Démocratie sociale » ;
- M. Frédéric de Saint Sernin, Directeur des relations institutionnelles au groupe PPR.



Annexe 3 : Interventions des orateurs lors de la présentation en assemblée plénière le 19 décembre 2007.

### CGT-FO – Mme Pungier

**Mme Pungier** souligne que c'est dans un contexte pour le moins imprévu que son groupe a décidé de donner son point de vue sur un sujet d'actualité, actualité malheureusement pas du tout positive. Assurer la plus large notoriété aux travaux du Conseil, notamment à ses avis, n'a d'autre but que de faire entendre la voix de cette assemblée dont l'expertise peut contribuer aux choix de société, avec le progrès social pour finalité. Ce domaine de compétences, insuffisamment reconnu, suppose que les échanges s'organisent autour d'un certain nombre de règles et de principes, mais exige aussi une vigilance permanente, surtout lorsque les pouvoirs publics avancent rapidement dans l'adoption de projets proches de saisines du Conseil.

Ce balayage sommaire du mode de fonctionnement du CES amène le groupe Force Ouvrière à exprimer son désaccord sur la procédure qui a prévalu dans la présentation de l'étude dont M. Bailly est rapporteur. Il ne s'agit pas de minorer l'implication du rapporteur, des administrateurs ou de la commission, mais de souligner que la procédure d'urgence et l'exception faite à cette étude, avec une ouverture d'un débat en plénière, n'étaient pas opportunes. Elles le sont d'autant moins que, d'une part, le thème du travail du dimanche est aujourd'hui sur la table de la conférence présidée par le chef de l'État à laquelle participent les partenaires sociaux et que, d'autre part, l'échéance fixée par la lettre de saisine permettait de prendre des distances avec les initiatives gouvernementales et parlementaires, qui prêtent à controverse. Les sondages dont on abreuve les Français tendent à montrer que les salariés sont d'accord avec le travail du dimanche. Mais, dans le milieu salarial, le désaccord est profond.

Ainsi que l'a rappelé le Président, l'étude ne se substitue pas à l'avis. Celui rapporté par M. Salto en février 2007, intitulé Consommation, commerce et mutations de la société, édicte un certain nombre de préconisations et s'il y a une réelle volonté de recourir au CES, les pouvoirs publics ne sont donc pas démunis. En outre, le Conseil n'était pas en retard, puisqu'il avait anticipé.

Au-delà de cette divergence sur la méthode, le groupe Force Ouvrière a retrouvé dans la première partie du texte les arguments versés au débat par les différents intervenants, notamment sur les mutations de la société et le maintien de marqueurs dans une mondialisation effrénée qui force ou déclenche l'adaptation. À plusieurs reprises le rapporteur évoque la formule clef de la non-banalisation du dimanche et il la combine à la nécessité de concrétiser des engagements associatifs, culturels, sportifs, ou plus globalement, selon l'expression consacrée, sociétaux. Le groupe de la CGT-FO partage cette exigence d'investir ailleurs que dans le champ de la consommation marchande,

qui ne peut être une fin en soi. Inculquer une forme de culture de la consommation lui paraît en effet dangereux à terme. Mais les points de vue se séparent dès lors que, malgré le génie sémantique transformant les dispositifs complémentaires en réflexions, il s'agit en fait de dépasser les autorisations d'ouverture réglementaires pour mobiliser les dimanches de décembre, au prétexte d'un mois d'excellence pour le chiffre d'affaire. Il convient en effet de rappeler que la législation du travail offre d'énormes possibilités en matière de dérogations et qu'il était inutile de fournir au Sénat la justification d'un amendement qui, non seulement impose aux salariés d'un secteur le dimanche au travail, mais fait exploser une négociation qui était en voie de finalisation. Car peut-on implorer encore et toujours la rénovation du dialogue social et plaider par ailleurs pour un avis d'opportunité rendu par une sorte de collectif dont les intérêts sont loin de converger ? C'est là le meilleur moyen de priver les partenaires sociaux des possibilités locales de trouver des accords, dans lesquels la compensation équilibre la charge et où le préjudice subi reste supérieur à l'intérêt manifeste du consommateur.

Au demeurant, et pour en parler suffisamment en section ou dans les avis, tous sont conscient que les ménages sont confrontés aux limites d'un pouvoir d'achat qui régresse. Et c'est bien par défaut d'augmentations légitimes et régulières pour faire face aux dépenses de consommation incontournables que les salariés se soumettent au travail du dimanche. Sous cet angle, le volontariat n'existe pas !

Enfin, les inégalités ne sont-elles pas suffisamment visibles ? Comment admettre une rupture supplémentaire qui, inévitablement, contraindra une majorité pour satisfaire aux exigences d'une minorité ? Entre le fort et le faible, disait Lacordaire, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. Au total, le groupe de la CGT-FO confirme son vote négatif.

#### **UNAF - M. Guimet**

**M. Guimet** rappelle que son groupe a beaucoup œuvré dans la Commission temporaire pour que l'étude prenne clairement position sur le fait que le dimanche ne doit pas être un jour comme les autres. C'est pourquoi il faut remercier le rapporteur d'avoir insisté pour ne pas banaliser le dimanche et éviter ainsi le tout consommation, le tout crédit. En effet, les ouvertures inconsidérées le dimanche telles que proposées par le Sénat, visant à autoriser l'ouverture le dimanche des « établissements de commerce de détail d'ameublement », conduisent à une surconsommation et à un surendettement des familles, entraînant un manque de pouvoir d'achat. De plus, l'ouverture des grandes surfaces le dimanche concourt à la désertification des centres-villes, avec toutes les conséquences qui en résultent.

La société doit retrouver de la cohérence, du bon sens et de la responsabilité sur le « vivre ensemble ». Comme le souligne le rapporteur, il importe donc que le dimanche offre des possibilités de réunions familiales, de rencontres et de distractions : concert, musée, sport, bibliothèque, brocante, promenades... Le groupe de l'UNAF est également attentif à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, afin que chacun puisse exercer son libre choix et ne travaille pas sous la contrainte économique.

Au total, si le groupe de l'UNAF peut comprendre l'ouverture des dimanches de décembre, il restera très vigilant sur les risques de dérive de cette évolution.

### **Professions libérales – Mme Socquet-Clerc Lafont**

**Mme Socquet-Clerc Lafont** observe que cette étude, qui avait pour objectif d'approfondir les aspects sociétaux de la question du travail dominical, a révélé l'ampleur d'un sujet à l'intersection de la vie privée et de la vie sociale, du temps collectif et de la conception des villes. Aussi, loin de se limiter à la question du commerce, l'étude prend également en compte le champ culturel et interroge la loi, se demandant si celle-ci doit suivre les évolutions de la société ou avoir un rôle de norme au regard de traditions très anciennes.

Cela étant dit, force est de constater qu'il est toujours difficile de se prononcer pour ou contre l'ouverture dominicale des commerces, tant les arguments se répondent. Facteur de croissance économique ? Sans aucun doute, mais dans les zones touristiques. Facteur de création d'emplois ? Oui, mais à comparer avec la destruction d'autres emplois dans les commerces de proximité. Amélioration du service au consommateur ? Oui, mais en concurrence avec des activités culturelles, familiales et culturelles. Sans compter que le discours du tout économique, comme celui du lien social, pris individuellement, ne détiennent pas la vérité sur la question. À l'échelle macroéconomique et à court terme, rien n'assure que l'ouverture des magasins le dimanche favorise l'activité, donc l'emploi. Il existe au moins un argument qui plaide en sa faveur : celui de la manne que représente le tourisme. Ce que le touriste ne dépense pas à Paris, pourtant première destination au monde, il ira le dépenser à Londres où tout est ouvert le dimanche. Autant de perdu pour l'économie française. Voilà qui invite donc à résoudre l'absurdité de la situation des zones touristiques où, le dimanche, faute de dérogations, cohabitent magasins ouverts et fermés. Aussi le groupe des professions libérales avait-il apprécié que l'avis Salto, *Consommation, commerce et mutation de la société*, propose, dans les zones touristiques, d'étendre l'autorisation d'ouverture dominicale à tous les commerces. C'est une évidence de bon sens.

Fallait-il pour autant ajouter de nouvelles dérogations de plein droit à celles qui existent déjà ? Le groupe des professions libérales partage la position du rapporteur sur la nécessité de maintenir le dimanche comme marqueur sociétal et avait déjà salué, dans l'avis Salto, l'entreprise de clarification du système actuel des dérogations et le relatif assouplissement des règles. Aussi la présente étude est-elle une étape vers l'élaboration d'une loi enfin claire, permettant de protéger chacun, commerçants comme salariés. Car chacun peut en effet y trouver son compte, à la condition expresse que le système repose sur la base du volontariat et que le salarié soit payé double. Dans un pays qui compte plus de deux millions de chômeurs et des salariés à temps partiel contraint, voire beaucoup d'étudiants ou de seniors qui veulent travailler, voilà qui peut représenter une réelle opportunité. Quant à la réflexion complémentaire à laquelle invite le rapporteur en envisageant d'accorder trois dimanches supplémentaires, elle ne remet pas en cause le principe du repos dominical.

Enfin, le modèle français gagnerait à s'inspirer des expériences de ses voisins européens, plutôt concluantes, et l'on peut rappeler que le modèle espagnol propose une solution intermédiaire entre l'interdiction totale et l'ouverture généralisée, qui semble satisfaire tout le monde. Quant aux professions libérales, elles sont parfois astreintes à travailler le dimanche, qu'il s'agisse des professions de santé, d'avocat assistant son client convoqué par les services de police... ou de l'architecte « en charrette », etc... Encore ne faut-il pas oublier les nombreux secteurs où le travail le dimanche est une banalité et où les salaires restent au taux normal : hôtels, restaurants, agriculture, service de santé, police, gendarmerie, transports collectifs et bien d'autres.

Au total, le groupe des professions libérales félicite le rapporteur pour sa capacité d'écoute et la qualité de son travail. Dans ce domaine, on le voit bien, les attentes sont diversifiées, ambiguës, voire contradictoires. Un point reste cependant incontestable et incontesté, partagé par tous : le dimanche doit rester un jour différent des autres, même s'il ne l'est pas pour tout le monde.

#### **Entreprises privées - Mme Vilain**

**Mme Vilain** ne s'exprimera pas sur certaines subtilités - qui parfois lui échappent - et selon lesquelles le présent travail devrait ou non être une étude, un rapport ou un avis, l'important étant que le CES garde toute sa place dans la République, en se positionnant sur les sujets sociétaux en débat. Elle tient par contre à saluer le travail réalisé par la Commission temporaire qui, sur un sujet difficile et controversé, a su produire un texte équilibré.

De fait, le groupe des entreprises privées, toujours favorable au développement de l'activité économique et de l'emploi, a approuvé le texte en commission. Elle pense, comme la majorité des conseillers, que le dimanche doit rester, en France, le jour de repos hebdomadaire, tout en souhaitant que lorsque les évolutions sociétales conduisent au développement des activités dominicales, celles-ci puissent être prises en compte. Encore faut-il qu'elles répondent à des

conditions strictes : être limitées dans le temps, soumises à une large consultation locale préalable, respecter scrupuleusement le choix des salariés et être confortées par une sécurité juridique des dispositifs.

C'est le sens des pistes dessinées dans ce texte, que le groupe des entreprises privées approuve.

### **Coopération – M. Thibous**

**M. Thibous** observe que le repos dominical est un grand sujet d'actualité, associé à l'important mouvement de réformes dans lequel le pays s'est engagé. Pilier historique de la société, lourd d'enjeux, il renvoie à un véritable choix d'organisation de la vie des Français. Sur ce thème, la valeur ajoutée de la réflexion du Conseil doit prendre toute sa place, car cette assemblée a su aborder la question au sens large, en ne limitant pas son champ d'investigation aux seules considérations économiques, mais en abordant aussi pleinement les aspects sociaux et sociétaux.

Pour le groupe de la coopération, l'analyse et les pistes de réflexion développées dans l'étude paraissent pertinentes et particulièrement équilibrées. Elles constituent une alternative réaliste et raisonnable aux vellétés de libéralisation tous azimuts des activités dominicales, acceptées par certains pays européens.

L'étude est d'abord pertinente sur le constat : les évolutions de la société y sont démontrées dans leur diversité, selon les territoires et les populations, mais également dans leurs contradictions. Une vérité s'impose : le rapport au temps est aujourd'hui différent selon les individus. Force aussi est de constater que les décisions de chacun s'opposent, selon qu'il est consommateur, salarié, entrepreneur, actif ou inactif, jeune ou sénior. Mais cette étude a aussi le mérite de proposer quelques adaptations tout en s'attachant à la notion de juste équilibre et de libre choix. Le dimanche, en effet, ne doit pas devenir un jour banalisé. Ainsi, pour le groupe de la coopération, il convient de réaffirmer fortement que l'économique ne peut prédominer sur l'aspect humain et que des conditions de vie régénérantes ne peuvent découler que de la préservation d'un équilibre entre temps social et temps privé. Car le dimanche représente un moment de respiration indispensable pour tous, un « marqueur social » qui contribue à la cohésion familiale et sociale.

Cela dit, si les attentes sont fortes dans les agglomérations et les zones touristiques, le recours au travail dominical ne peut être envisagé que sous certaines conditions, en l'organisant et en le limitant. Telle est l'ambition de cette étude, qui répond à la volonté de faire société ensemble, tout en répondant à quelques attentes nouvelles. Pour cela, elle dessine quelques pistes, dont une option de droit de tirage restreint et complémentaire aux cinq dimanches préconisés par le rapport Salto, des opportunités d'extension fondées sur des avis d'opportunité et, enfin, des conditions d'application encadrées, administrativement et socialement.

Au total, le groupe de la coopération remercie le rapporteur ainsi que le président Salto pour le dialogue constructif qu'ils ont su impulser. Il a particulièrement apprécié leur souci d'éviter un débat trop frontal et leur volonté de proposer des mécanismes de régulation, qu'il serait souhaitable de prendre en compte.

#### **Associations - M. Pascal**

**M. Pascal** observe que l'étude présentée par Jean-Paul Bailly est certainement le document à la fois le plus complet et le plus concis sur l'une des grandes questions de l'époque. Car à l'ère des technologies de l'information et de la mondialisation, comment concevoir le temps de travailler, de s'amuser, d'acheter, de vivre en famille, de méditer ou de militer pour les autres ?

Le dimanche doit demeurer un jour d'activités multiples liées au repos, au partage, à l'ouverture culturelle et sportive, dans des villes et des campagnes plus ouvertes et plus accessibles. En effet, la vie commerciale a déjà toute sa place aujourd'hui, puisqu'il existe une autorisation générale d'ouverture de cinq dimanches par an. Faut-il aller plus loin ? Faire société ne peut signifier seulement faire commerce. Certes, la facilité serait de laisser libre l'ouverture du dimanche toute l'année, mais ce serait alors la porte ouverte à la déculturation et à l'affaiblissement du lien social assimilé exclusivement à un lien marchand. En semaine s'appliquerait la formule métro/boulot/dodo, et le dimanche ce serait voiture/achat/dodo, avec en permanence un temps de télévision pour la « *Star academy* »...

Les pouvoirs publics locaux et nationaux n'ont-ils pas le devoir de ne pas accompagner ces évolutions qui appauvrissent la citoyenneté sans apporter la preuve d'une augmentation de la richesse économique ? Une politique culturelle, sportive, festive ne peut elle être financée par les pouvoirs publics et organisée par la vie associative sous toutes ses formes ? Une telle politique permettrait de créer d'autres types d'emplois tout aussi intéressants pour ceux qui cherchent à travailler le dimanche.

Certes, comme l'étude le démontre, les territoires sont différents. Mais pourquoi ne pas suivre la suggestion de M. Bailly d'organiser une concertation territoriale afin d'aboutir à un avis d'opportunité, ajoutant aux cinq dimanches déjà autorisés d'autres dimanches suivant le besoin de tel ou tel bassin de vie ? Le préfet pourrait alors statuer en motivant sa décision, après un débat public, pour une période donnée.

Il n'est jamais facile d'aller à l'encontre de la mode, mais les centres commerciaux ne peuvent pas devenir les centres exclusifs de vie sociale. La civilisation occidentale donne à chacun la chance d'une journée dédiée à l'activité de l'esprit, à l'activité du cœur et aux activités physiques. N'y a-t-il pas d'autres politiques à mettre en place le plus vite possible pour remplacer la tendance de certains Français à combler leur solitude en faisant des actes de commerce ?

Le groupe des associations aurait préféré que l'étude réaffirme davantage ces principes qui vont à l'encontre de l'opinion dominante, et c'est pourquoi il s'est abstenu.

#### **UNSA - M. Duron**

**M. Duron** déclare que l'UNSA n'approuve pas la procédure conduisant à l'examen de cette étude dans la précipitation et la confusion, déplorant qu'elle ne traite au final que de l'ouverture de certains magasins le dimanche. Car il faut rappeler que le gouvernement s'apprête à légiférer sur ce point précis et que les partenaires sociaux ont déjà pu s'exprimer, comme le prouve le vote du Sénat sur l'ouverture des magasins de meubles.

Pour sa part, le groupe de l'UNSA considère que le dimanche, jour de repos hebdomadaire, doit rester par principe une journée de détente et de loisir, et en aucun cas devenir un jour ouvrable.

Il estime donc que l'ouverture dominicale doit rester fixée à cinq dimanches par an et que les exceptions dérogatoires doivent être étroitement encadrées. Ainsi, le travail du dimanche doit faire l'objet d'une réglementation précise, par exception au droit commun, négociée au niveau de la branche ou du territoire. Il convient également que, bien évidemment, les heures effectuées le dimanche soient majorées et donnent lieu à repos compensateur. Enfin, la base du volontariat doit être la règle. La généralisation du travail dominical, à rejeter en raison du risque évident de sa banalisation, impliquerait de créer un grand nombre de services, y compris publics, adaptés à des conditions de travail décalées par rapport aux autres catégories de salariés. Avant toute décision sur l'activité du dimanche, le préalable indispensable, comme le suggère d'ailleurs le rapporteur, serait en tout état de cause d'assortir les demandes de dérogation d'une étude d'impact sérieuse « instruite dans le cadre d'une concertation territoriale élargie, en tenant compte d'études économiques solides, en favorisant un dialogue social et en prévoyant une offre de services publics locale adéquate ». Ces investigations devront comporter un volet dégageant l'impact réel du dispositif en termes de consommation, de croissance et de créations d'emplois.

En conclusion, la question récurrente du travail le dimanche en ouvre bien d'autres, liées au temps de travail dans un cadre conventionnel, aux conditions de travail et à l'équilibre nécessaire entre l'ordre public social et des dispositions spécifiques.

#### **CFTC - M. Louis**

**M. Louis** félicite le rapporteur pour avoir instruit cette étude avec l'impartialité indispensable pour traiter ce genre de sujet et, le thème de la saisine voulant que les activités dominicales soient étudiées sous l'axe sociétal, pour avoir su organisé des auditions qui ont permis de comprendre que les attentes des Français, en termes d'activités, étaient plurielles. Il est surtout apparu que le

repos dominical était un temps de vie structurant autour duquel la société s'était organisée et que la famille, cellule sociale de base, avait besoin d'avoir des temps à elle, le dimanche étant un de ces moments privilégiés.

Le groupe de la CFTC a voté contre l'adoption de cette étude, mais il tient à dire que, si elle s'était terminée à la page 48, son avis aurait pu être positif. Le rapporteur a pensé qu'en faisant des recommandations, notamment celle de ne pas accorder de dérogations de plein droit, son travail exercerait une plus grande influence auprès des décideurs, mais malheureusement, l'amendement sénatorial au projet de loi adopté dans la nuit du 13 au 14 décembre et qui autorise les « établissements de commerce de détail d'ameublement » à ouvrir le dimanche, témoigne de l'efficacité des lobbies de l'ameublement et prouve que cette recommandation est déjà battue en brèche.

Pour le groupe de la CFTC, les seules propositions qui engagent le Conseil sont celles de l'avis de 2007 intitulé « Consommation, commerce et mutations de la société », présenté par M. Salto, qui permettaient de répondre aux attentes légitimes des consommateurs. Mieux aurait valu s'en tenir là, car en transformant l'étude en un semblant d'avis, la communication a été brouillée.

La CFTC estime que le travail du dimanche ne créera pas d'emplois dignes de ce nom et ne permettra pas non plus de relancer une croissance atone, ni de donner plus de pouvoir d'achat aux salariés de ce pays. Tout au plus aidera-t-il à donner un salaire normal aux salariés du commerce, particulièrement à ceux très nombreux en temps partiel imposé, mais au détriment de leur condition de travail et de leur vie personnelle. En revanche, il accentuera les problèmes de concurrence entre les commerces de centre-ville et les grandes surfaces, donnant aux premiers une connotation défavorable alors qu'ils n'ont pas qu'une fonction économique, mais contribuent aussi à maintenir un lien social dans les villes.

Au total, la première partie de cette étude est d'une grande qualité et permet une prise de conscience de l'importance du repos dominical pour ceux qui se donneront la peine de l'étudier en détail.

#### **CGT - Mme Bressol**

**Mme Bressol** estime que la mission confiée à la commission temporaire devait logiquement conduire à répondre à la question suivante : les mutations de la société et les transformations des modes de vie dans le cadre d'une évolution globale progressiste sont-elles bloquées par la limitation des activités dominicales ? C'était en effet, le point qui avait été le moins exploré par le rapport et l'avis sur *Consommation, commerce, et mutation de la société*. À l'issue des travaux, la CGT formule une réponse négative à cette question, même si, sur différents points, elle partage le constat établi sur les mutations de la société.

À l'évidence, la vie quotidienne évolue grâce aux progrès des technologies. Le temps libre de chacun augmente et, ce faisant, se détache du temps contraint. En effet, pour chaque travailleur, le temps de la récupération n'occupe plus la

totalité du temps libre et chacun aspire tout à la fois à ne rien faire, à se cultiver, à se distraire, ou à s'employer à des activités sportives, associatives et citoyennes. Il n'y a pas, dans cette diversité d'attentes, une opposition entre des valeurs, tout au plus peut-on y déceler des ambiguïtés, pas vraiment nouvelles mais inhérentes à l'être humain.

Les jeunes de ce siècle ne s'ennuient pas autant que leurs parents au même âge, et ont d'ailleurs beaucoup plus d'opportunité de distractions. Quant aux personnes vivant seules, elles affrontent la solitude le dimanche comme le lundi. Recomposée ou monoparentale la famille bouge de différentes manières, mais le modèle dit traditionnel n'a pas disparu, les jeunes « Tanguy » lui redonnent même une certaine actualité. Il y a aussi accord sur un point essentiel : ces mutations de la société n'entament pas la spécificité du dimanche, qui est un jour pas comme les autres.

Légalisé sous la pression des employés des grands magasins du début du siècle dernier, le dimanche, jour du repos hebdomadaire, a contribué à façonner la manière de vivre ensemble, « de faire société ensemble » selon l'expression des sociologues, qui vont jusqu'à lui reconnaître la qualité de totem identitaire de la population française.

Certes, il y a une demande plus forte de distractions, d'évènements culturels au sens large, une demande néanmoins diverse selon les régions, les catégories socio professionnelles, les âges et peut-être même les sexes. Cette étude aurait donc sans doute gagné à définir avec plus de précision le champ des activités dominicales culturelles, commerciales, industrielles et à explorer le rôle et l'action des collectivités territoriales.

On ne peut donc que regretter que ce constat partagé débouche, pour l'essentiel, sur une ouverture plus large des commerces le dimanche. Ouvrir les magasins des centres-villes, - et encore faudrait-il que les petits commerçants et les artisans le souhaitent -, est une fausse bonne idée : n'y a-t-il rien d'autre à offrir à ceux qui veulent découvrir le monde que de se résigner à pousser un caddie ? Plus on cède à davantage d'offre d'activités, plus on génère de contraintes pour les salariés concernés et leur famille, plus on détricote le lien social. D'autant qu'il n'y a pas d'économistes sérieux pour affirmer qu'un élargissement de l'ouverture des commerces le dimanche aurait des répercussions positives sur le solde du nombre d'emplois. Car ceux qui seront créés ici seront détruits ailleurs, tant il est vrai que celui qui a cent euros à dépenser le dimanche ne les dépensera pas le lundi. Il est ainsi à parier que les Français ne solliciteront pas ici davantage leur épargne qu'ils ne le font pour l'e-commerce.

La structure des emplois du secteur concerné est connue. La précarité y est dominante et les femmes en sont les premières victimes. Quant aux mères, certes elles ont « l'habitude » des doubles journées, mais coincées au travail le dimanche elles ne s'occuperont pas de leurs enfants !

Cette étude propose, suggère, facilite beaucoup trop d'ouvertures supplémentaires. Ainsi, peu à peu, une autre société prend forme. Une société où le business commande et où la place de l'homme devient seconde. Parfois il faut savoir résister ! L'avis de Léon Salto, voté il y a moins d'un an par le Conseil, avait patiemment construit des équilibres. Au moment où, sous l'impulsion du président de la République, le sujet redevient ultra sensible, cette assemblée aurait fait œuvre utile en confirmant l'avis du mois de février, sur lequel une étude ne saurait primer. Car lâcher un peu aujourd'hui c'est tout perdre demain et il n'est pas besoin de l'amendement sénatorial pour le secteur de l'ameublement pour s'en convaincre.

Pour toutes ces raisons, le groupe de la CGT a voté contre cette étude. Néanmoins, il tient à souligner la richesse des auditions, celle des confrontations intenses et aussi le souci du rapporteur de ne pas diviser sur tous les points durs, en particulier à propos du volontariat.

#### **CFDT - Mme Rived**

**Mme Rived** rappelle que lors de son intervention sur le projet d'avis intitulé « Consommation, commerce et mutations de la société », la CFDT avait souhaité une réflexion globale sur l'articulation entre les temps de vie, les évolutions du travail atypique - nuit, week-ends, discontinu, télétravail, etc. - et sur la nécessité d'un repère temporel pour la vie familiale et le temps social. L'étude qui vient d'être réalisée correspond bien à cette demande et il faut s'en féliciter. Les auditions ont conforté l'idée que le dimanche, tout comme les jours fériés non évoqués dans l'étude, reste un repère pour la vie familiale et le lien social, repère qui ne doit pas être banalisé, même si aujourd'hui environ un tiers des salariés travaillent habituellement ou occasionnellement les dimanches ou les jours fériés. L'étude décrit les évolutions de la structure familiale et l'ambivalence des besoins et des souhaits exprimés, le dimanche n'étant plus marqué par un rituel uniforme mais restant le jour où s'exprime le libre choix de l'activité.

On peut regretter que les pistes évoquées à la fin de l'étude se réduisent à la question médiatique de l'ouverture des commerces. Le consensus au sein de la commission aurait dû conduire à ne pas modifier les équilibres. Augmenter les autorisations d'ouverture au-delà des cinq dimanches par an s'apparente en effet plus à un signe politique qu'à une véritable demande, ce que les auditions ont confirmé. Or, aucune étude ne permet de démontrer qu'une extension des ouvertures des commerces serait créatrice de croissance et d'emplois. En l'état actuel des choses, compte tenu des nombreuses dérogations déjà prévues par la loi, l'ouverture de cinq dimanches permet de répondre aux demandes des consommateurs en fin d'année. Toute augmentation de ce chiffre paraît inopportune.

Les évolutions des modes de vie influencent le comportement des salariés. Cet argument évoqué pour justifier le libre choix de l'activité le dimanche ne doit pas masquer le fait que, la plupart du temps, ce choix est contraint. Dans le travail, cette liberté aujourd'hui, souvent négociée de gré à gré, n'en est pas une : les pressions exercées, en particulier dans le commerce, montrent toutes les limites d'un droit de refus. Il est donc nécessaire de prévoir une véritable négociation collective par branche, qui encadre l'évolution du droit et garantisse le choix du salarié. La CFDT est ainsi très favorable au dialogue social territorial, qui reste à construire, sachant qu'il convient toutefois de bien préciser qui en seront les protagonistes, quel sera le mandat et leur rôle.

Pour toutes ces raisons, si le groupe de la CFDT approuve le contenu de l'étude, il regrette que les pistes ouvertes aillent bien au-delà de l'état actuel des réflexions et soient de nature à déséquilibrer des relations sociales nouvelles à construire, c'est pourquoi il s'est abstenu.

### **Artisanat - M. Dréano**

**M. Dréano** regrette que cette étude remette en cause l'avis équilibré et consensuel du CES de février 2007 sur le repos dominical, même si de sérieuses avancées ont été obtenues par rapport au texte initial.

Sur le principe, le groupe de l'artisanat tient à réaffirmer son attachement au respect de la primauté des avis sur les études. Il faut éviter à l'avenir que de telles dérives ne se reproduisent, car elles risquent de déstabiliser le Conseil, voire de le discréditer, ce qui est dangereux dans le contexte actuel de réforme de cette assemblée.

Sur le fond, le groupe de l'artisanat ne veut pas laisser supposer que les artisans sont opposés au changement en refusant toute nouvelle extension d'ouverture le dimanche. Mais, cette étude n'apporte pas, six mois après l'avis circonstancié sur le repos dominical, de nouveaux arguments en faveur d'une plus grande libéralisation du commerce. Il faut même se réjouir qu'au final, elle renvoie à un encadrement des dérogations individuelles plutôt qu'à la création de nouvelles dérogations de plein droit, marquant ainsi la volonté ferme des représentants de la société civile de ne pas céder à la pression du tout libéral.

Cette étude apporte la preuve qu'un changement de mentalité est en train de s'opérer et le groupe de l'artisanat tient à remercier le rapporteur d'être le porte-parole de tous ceux et celles qui veulent un autre choix de société. L'artisanat a d'ailleurs cette année décidé de s'inscrire publiquement en tant qu'acteur de ce changement en défendant l'économie de proximité.

Par son abstention en section, le groupe de l'artisanat a souhaité marquer sa détermination à ne pas banaliser le dimanche et surtout s'inscrire en faux contre les arguments fallacieux avancés aujourd'hui en matière d'impact sur la croissance et l'emploi. La fragilité des hypothèses économiques au regard du bilan des créations et destructions d'emplois, comme d'ailleurs de pouvoir d'achat, confortent sa conviction qu'il n'y aura globalement qu'un simple

transfert de parts de marché d'un secteur à un autre, sans création supplémentaire de richesse.

Toutefois, malgré cette abstention, le groupe de l'artisanat défendra le projet d'aménagement du dispositif d'autorisations individuelles autour de l'idée originale des avis d'opportunité, dans la mesure où ceux-ci associent l'ensemble des acteurs de terrain et reposent sur des études économiques, sociales et environnementales, mais surtout d'impact sur l'équilibre de l'appareil commercial.



Le dimanche n'est pas un jour ordinaire et doit rester un marqueur, un repère symbolique, un point d'ancrage stable pour la vie familiale et le lien social.

Or, les mutations de notre société conduisent à l'individualisation des attitudes, de chacun d'entre nous à chaque moment de sa vie.

L'étude du Conseil économique et social propose, pour que nous puissions faire toujours « société ensemble » que le dimanche soit un jour du libre choix pour chacun, y compris d'être plus actif.